

Polarisation, extrémismes et radicalismes violents au sein des établissements scolaires. Prévention, gestion d'un incident et après...

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : n° 6036 du 26 janvier 2017

Type de circulaire¹	Circulaire d'instruction	Validité	à partir du 03/11/2025
Documents à renvoyer	non		
Résumé	Circulaire présentant les instructions relatives à la gestion de situations de polarisation, d'extrémismes et de radicalismes violents au sein des établissements scolaires.		
Mots-clés	Polarisation; extrémisme; radicalisme violent; prévention; gestion de l'incident; services de 1 ^{ère} ligne et extérieurs; ressources; outils pédagogiques; définitions.		

Établissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Wallonie-Bruxelles Enseignement Ens. officiel subventionné	Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel
Unités d'enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA) Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé	Centres PMS Homes d'accueil permanent Internats primaire ordinaire Internats secondaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé

¹ Il existe actuellement quatre types de circulaire : la **circulaire urgente** (rouge), la **circulaire de rentrée** (bleu), la **circulaire d'instruction** (vert) et la circulaire informative (gris).

Signataire(s)

Madame la Ministre Valérie GLATIGNY

Personne(s) de contact concernant la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
	Service intégré Equipes mobiles	GSM d'intervention prioritaire 0473 / 94 84 11
CEULEMANS Anne	Equipes mobiles	0492/ 23 34 29 anne.ceulemans@cfwb.be
SEDRAN Bruno	Service intégré	bruno.sedran@cfwb.be

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration générale de l'Enseignement
Direction générale de l'Enseignement obligatoire

**Polarisation, extrémismes et
radicalismes violents au sein des
écoles.**

***Prévention, gestion d'un incident et
après...***

Mot d'introduction

Madame, Monsieur,

Les phénomènes de polarisation, d'extrémismes et de radicalismes violents présents dans notre société peuvent s'inviter dans l'enceinte de vos établissements. Faut-il réagir ? Comment et avec l'aide de qui ? Comment anticiper et faire face à un incident ? Comment rétablir un équilibre après un incident ? Bien que tous souhaitent pouvoir s'occuper du bon fonctionnement de l'école sans être confrontés à ces problématiques, des questions émergent et des réponses existent. En tant que chef d'établissement, vous pouvez solliciter l'aide de différents services et des outils sont à votre disposition pour vous aider à rétablir un climat scolaire serein.

La présente circulaire propose un soutien concret avec des actions qui peuvent être menées. Il s'agit d'un éventail complet balayant les problématiques telles que les axes de prévention à mener, la perception des premiers signes, la gestion post-incident...

Cette circulaire met à jour la circulaire n° 6036 du 26 janvier 2017 relative à la « Prévention de la radicalisation menant à la violence au sein des établissements scolaires ». Elle encourage à activer la circulaire PLP 41 du 7 juillet 2006 à destination des services de police, « en vue du renforcement et/ou de l'ajustement de la politique de sécurité locale ainsi que de l'approche spécifique en matière de criminalité juvénile avec, en particulier, un point de contact pour les écoles ». Elle clarifie les échanges d'informations qui peuvent intervenir entre les établissements scolaires et les services de sécurité, en ce compris au sein des Cellules de sécurité intégrale locales mises en place à l'initiative du Bourgmestre. Les services renseignés ont contribué à la construction de la présente circulaire et ont validé les contenus les concernant.

Je souhaite, par cette circulaire, donner une information claire, complète et facile d'accès aux directions afin qu'elles puissent identifier rapidement vers qui se tourner, que ce soient les agents des Équipes Mobiles de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire, les services du réseau anti-radicalisme en Fédération Wallonie-Bruxelles, les services de sécurité, les services d'aide à la personne, aux jeunes, aux familles.

La présente circulaire permet d'identifier les moyens qui peuvent être activés en termes de prévention, de gestion d'un incident provoqué par un élève ou un membre du personnel et d'actions à mener à l'issue de ce dernier. La dernière partie informe des interactions avec les services extérieurs à l'établissement, tels que l'OCAM, le parquet, la Sûreté de l'Etat, les référents communaux et, les médias. Les informations nécessaires sur le réseau anti-radicalisme de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les définitions approuvées sur les notions de polarisation, extrémisme, processus de radicalisation, terrorisme, situation AMOK complètent cette circulaire.

Je suis convaincue que cet outil vous sera d'une grande utilité en vue de garantir à votre équipe et vos élèves la sécurité et la sérénité nécessaires à un climat scolaire propice à un enseignement de qualité.

Valérie GLATIGNY

Ministre de l'Éducation



Table des matières

Mot d'introduction.....	2
Table des matières.....	3
Personnes à contacter	6
Préambule	7
I. Prévention.....	8
1. De bonnes pratiques	8
1.1. Présentation de la neutralité et de son cadre légal à l'équipe éducative.....	8
1.2. Vérification du Règlement d'ordre intérieur	9
1.3. Vérification de la mise à jour du Plan interne d'urgence	9
1.4. Désignation des personnes clés au sein de votre école.....	9
1.5. Coordination avec le service de police locale.....	10
1.6. Élaboration de projets d'établissement pour aborder des thématiques sensibles...	11
2. Des outils pédagogiques	11
2.1. Organisation de visites des lieux de culte et de la Maison de la laïcité.....	11
2.2. Rencontres avec les différents représentants des cultes.....	11
2.3. Animations en classe : « Mission Mars »	12
2.4. Les réseaux sociaux et l'impact du numérique sur la radicalisation des jeunes.....	12
2.5. Quelques autres outils pédagogiques	13
2.6. En pratique	14
3. Des sensibilisations et formations	15
3.1. Les ateliers pour les chefs d'établissements, leurs délégués et les CPMS.....	15
3.2. Les formations en lien avec la radicalisation	15
3.3. Les formations IFPC	15
3.4. Les actions de sensibilisation dans les écoles par un service de police	15
3.5. Sensibilisation et prévention AMOK	16
II. Gestion d'un incident.....	17
1. Que faire si vous identifiez un risque de polarisation, d'extrémisme ou de radicalisme violent parmi des élèves ?	17
1.1. Analyser les préoccupations	17
1.2. Et si vos préoccupations se confirment ?	18
A. Gestion des échanges d'informations au sein de l'école.	18
B. Le rôle des CPMS et des services de santé mentale	18
C. Intervention des agents des Équipes Mobiles	18
D. Dans tous les cas de situation de danger potentiel, contactez immédiatement le 112 (urgences) ou le 101 (police).	19

2.	Que faire si vous identifiez un risque de polarisation, d'extrémisme ou de radicalisme violent parmi des membres du personnel ?	20
2.1.	Constater le manquement d'un membre du personnel au respect des principes essentiels du régime démocratique ou au principe de la neutralité de l'enseignement	20
2.2.	Constater de la propagande politique dans l'école	21
2.3.	Suspecter une inaptitude pédagogique d'un membre de l'équipe enseignante	21
2.4.	En pratique	22
III.	Et après... Quelles suites apporter à un incident ?	23
1.	Apporter de l'aide à un élève ayant présenté une difficulté	23
1.1.	Les Services de l'aide à la jeunesse (SAJ) :	23
1.2.	L'ONE	24
1.3.	Le CAPREV	24
2.	Envisager une réaction disciplinaire	24
2.1.	L'élève	24
2.2.	Le membre du personnel	25
3.	Un membre du personnel enseignant ou un élève est victime	25
4.	Restaurer un équilibre au sein de l'école	27
IV.	Les interactions avec des services extérieurs à l'établissement scolaire	28
1.	La Stratégie T.E.R., l'OCAM et la CSIL-R	28
2.	Le Parquet	29
3.	La Sûreté de l'État	29
4.	Les référents communaux	30
5.	Les médias	30
V.	Le réseau de prise en charge des extrémismes et radicalismes violents de la Fédération Wallonie-Bruxelles	31
1.	Les agents des Équipes Mobiles	31
2.	La Direction CiMéDé	31
3.	Le CAPREV	31
VI.	Quelques définitions en matière de polarisation, d'extrémismes et de radicalismes violents 32	
1.	La polarisation	32
2.	L'extrémisme	32
3.	Processus de radicalisation	32
4.	Le terrorisme	33
5.	Situation AMOK	33
	Annexes	34
1.	Annexe 1 : Plan Interne d'Urgence (PIU)	35
2.	Annexe 2 : AMOK	36

3.	Annexe 3 : Outils pédagogiques en détail.....	37
4.	Annexe 4 : Réseau anti-radicalisme en Fédération Wallonie-Bruxelles	40
5.	Annexe 5 : Interdiction de la propagande politique	43
6.	Annexe 6 : Mission d'aptitude pédagogique	44
7.	Annexe 7 : CSIL-R et Stratégie T.E.R.....	45



Personnes à contacter

➤ Direction générale de l'Enseignement obligatoire

Identité	Fonction	Matière	Coordonnées
CEULEMANS Anne	Coordinatrice	Service Intégré	GSM d'intervention prioritaire
		Equipes mobiles	0473/ 94 84 11
		Equipes Mobiles	0492/23.34.29 anne.ceulemans@cfwb.be
SEDRAN Bruno	Directeur f.f.	Service Intégré	bruno.sedran@cfwb.be

Préambule

Tout commence par une journée ordinaire dans votre école. Les enseignants travaillent, les élèves apprennent, tout semble normal... jusqu'à ce qu'un événement imprévu survienne. Un élève se sent atteint dans son identité, conteste l'autorité, et agresse un membre de l'établissement. Un enseignant reçoit une menace qui doit être prise au sérieux. Une personne entre dans votre établissement avec de mauvaises intentions, semant la panique et le chaos. En quelques secondes, le quotidien bascule.

Et si, à cet instant précis, vous aviez déjà anticipé les interventions à poser ? Et si chaque personne présente savait exactement quoi faire pour se protéger et protéger les autres ? Faire face à des situations graves, et obtenir une intervention rapide et efficace des membres du personnel et, le cas échéant, des services de police, cela se prépare.

Ces situations graves peuvent être soudaines mais elles peuvent parfois être la résultante d'un long processus, qui a commencé par des signaux faibles. Tout peut commencer par un élève qui refuse une activité scolaire pour des raisons religieuses ou idéologiques, par un débat en classe qui s'enflamme sur des sujets sensibles, par un membre du personnel qui défend des propos proches d'une idéologie extrémiste, qui enfreint le principe de neutralité ou encore par des tensions autour de certaines règles communes... Face à ces situations, il est parfois difficile de savoir comment réagir : comment distinguer une simple expression d'opinion d'un véritable repli ? Comment apaiser le dialogue sans le censurer ? Comment assurer un cadre serein pour tous les élèves et tous les professeurs ? Comment éviter que ces situations dégénèrent et mènent à des actes de violence ? Ces questions, vous n'êtes pas seul à vous les poser.

C'est dans cette optique que cette circulaire a été pensée. Non pas comme une série d'instructions figées, mais comme un outil de soutien. Vous y trouverez les informations utiles qui vous aideront à maintenir un dialogue constructif au sein de votre école où chacun trouve sa place dans le respect des valeurs communes et, en cas de nécessité, à activer des outils de compréhension, de prévention et de gestion des situations délicates. Cette circulaire vous permettra de ne pas rester seul et de pouvoir faire appel au bon service, au bon moment, ou de vous donner accès facilement et rapidement aux informations utiles.

Des services internes et externes à la Fédération Wallonie-Bruxelles peuvent intervenir en soutien des écoles. Parmi eux, les agents des Équipes Mobiles de l'enseignement ont développé une expertise précieuse pour aider les écoles à mieux comprendre et à gérer les situations délicates. Elles peuvent également vous informer et vous orienter sur les possibilités qui s'offrent à vous.

Dans une première partie, la circulaire vous informe des bonnes pratiques préalables à mettre en place pour, entre autres, anticiper la gestion d'un incident via une intervention rapide et efficace, avec éventuellement le soutien des services de police. Elle vous propose des outils de prévention, qu'ils soient pédagogiques, de formation ou de sensibilisation.

Ensuite, elle rassemble les actions qui peuvent être posées et recense les services qui peuvent intervenir lors de l'identification, auprès des élèves ou des membres du personnel, d'un risque de polarisation, d'extrémisme ou de processus de radicalisation qui peut mener à la violence. Elle vous fournit des informations concrètes sur les suivis qui doivent être mis en place pour retrouver un équilibre au sein de votre école après un incident ou pour solliciter l'intervention de la justice.

Et pour terminer, cette circulaire vous informe sur les interactions possibles que vous pourriez avoir avec des services extérieurs à la Fédération Wallonie Bruxelles, tel un service de sécurité, vous présente les organismes clés et définit précisément les concepts que nous utilisons.

En annexe, vous trouverez les fiches thématiques en lien avec le contenu de la circulaire.

I. Prévention

Vous êtes confrontés dans votre école à des défis posés par la polarisation, les extrémismes et les processus de radicalisation ? Vous identifiez que la prévention et la concertation sont essentielles pour garantir un climat scolaire serein et épanouissant, tant pour vos élèves, que pour votre équipe éducative mais vous vous demandez comment les mettre en place ? Il est crucial de **déployer une action structurée, cohérente et durable** afin de déconstruire les discours extrémistes et de renforcer la cohésion sociale. Pour cela, plusieurs actions peuvent être mises en place : l'élaboration de bonnes pratiques en équipe, des initiatives de sensibilisation à la diversité, des échanges inter-convictionnels ou encore des dispositifs de dialogue permettant à vos élèves de développer un esprit critique et une compréhension mutuelle.

Une bonne préparation face à ces défis passe par l'information, la formation et la mise en réseau, tant au sein de votre établissement, qu'avec les services de soutien adaptés, dont les agents des Équipes Mobiles et les services de police.

Différentes stratégies, non exhaustives, sont explorées afin de mieux vous outiller face aux risques de radicalisation et de repli identitaire.

1. De bonnes pratiques

Avant d'envisager tout soutien via la mise en place d'outils pédagogiques, de sensibilisations ou de formations, il est indispensable de vérifier que le cadre de référence de votre école est clair, bien compris et qu'il permet d'intervenir de manière adéquate. Ce cadre se trouve au sein des dispositifs légaux, du principe de neutralité, de votre règlement d'ordre intérieur qui définit les règles relatives à la vie en commun, et de votre Plan interne d'urgence relatif à la sécurité et au bien-être. Prévoir une organisation interne et spécifique à votre école et organiser des concertations préventives avec des services extérieurs comme le service de police locale peut également vous apporter un soutien direct.

1.1. Présentation de la neutralité et de son cadre légal à l'équipe éducative

Le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire (ci-après le Code de l'enseignement)¹ prévoit une présentation des grandes orientations du principe de neutralité aux membres du personnel, chaque année scolaire, dans le courant du premier trimestre, dans les écoles fondamentales et secondaires organisées par un pouvoir organisateur auquel s'applique le principe de la neutralité, à savoir les écoles officielles organisées et subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles et les écoles du réseau libre non confessionnel qui ont adhéré à ce principe. Le projet éducatif de ces écoles doit également faire une référence explicite au principe de neutralité.

Vous pouvez envisager pour votre école une charte de la neutralité autour du respect de la diversité, du développement de l'esprit critique et de la citoyenneté active².

¹ Article 1.7.4-2, Livre 1, Titre 7, Chapitre 4 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire.

² A titre illustratif, l'Enseignement officiel de la Communauté Flamande « GO ! » a élaboré une déclaration de neutralité à destination des membres de son personnel. Cette déclaration est disponible sur internet sous le titre « Neutraliteitsverklaring van het GO ! onderwijs van de Vlaamse Gemeenschap ».

Certaines formations peuvent également permettre d'identifier les cadres légaux qui s'imposent dans notre État de droit et qui régulent la vie en société comme la Convention européenne des droits de l'homme, la Convention internationale des droits de l'enfant, ou encore le Code pénal.

1.2. Vérification du Règlement d'ordre intérieur³

Conformément à l'article 1.5.1-9 du Code de l'enseignement, chaque école a l'obligation de disposer d'un Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.). Ce R.O.I. doit notamment intégrer les règles relatives à la vie en commun et les éventuelles sanctions disciplinaires. Le R.O.I. doit pouvoir évoluer en fonction des transformations qui affectent la vie au sein de l'établissement pour servir de fondement au cadre de vie scolaire et être pertinent aux yeux de ceux à qui il s'adresse.

Bien qu'il ne soit pas obligatoire de revoir le R.O.I. chaque année, il pourrait être opportun, à la lumière de la présente circulaire, de procéder à sa relecture, et le cas échéant à une modification de ce dernier, en vue notamment de réexaminer certaines de ses dispositions au regard de l'évolution du cadre réglementaire, des situations vécues par l'école, notamment celles ayant généré des tensions. À titre d'exemple, il pourrait être opportun de préciser au sein du R.O.I. la procédure interne préconisée par une école en cas d'inquiétude relative à une situation de polarisation ou à un processus de radicalisation. **Les agents des Equipes Mobiles peuvent vous aider à revoir votre R.O.I.** (contact : 0473 94 84 11).

1.3. Vérification de la mise à jour du Plan interne d'urgence

La sécurité et le bien-être de la communauté scolaire sont une priorité absolue. Dans ce cadre, le Plan interne d'urgence (PIU) joue un rôle essentiel en garantissant une préparation optimale face aux situations imprévues et aux éventuels incidents. **N'hésitez pas à consulter le coordinateur de la planification d'urgence de votre commune et à vous faire aider par les conseillers en prévention.** Les agents des Equipes Mobiles peuvent également vous aider à la mise en place de votre PIU par un soutien à l'élaboration, pour une vérification et un éventuel réajustement (contact : 0473 94 84 11) (cfr. [Annexe 1](#))⁴.

1.4. Désignation des personnes clés au sein de votre école

Vos enseignants sont régulièrement confrontés à des situations sensibles autour de revendications identitaires, d'expressions polarisantes qui malmènent les libertés fondamentales, ils font face à des échanges virulents autour de convictions religieuses, idéologiques, de valeurs culturelles ou de sujets politiques délicats ? Certains organisent des débats, défendent des idées, sans pouvoir apaiser le climat au sein de leur classe. D'autres l'évitent ou encore se découragent ? Vous constatez que le climat scolaire se détériore, malgré le souhait de chacun de gérer ces situations sans les laisser s'enliser ? Certains enseignants se sentent seuls dans leur classe ?

Nous vous invitons à désigner des personnes clés, alertes face aux phénomènes pouvant émerger dans votre école en matière de polarisation, d'extrémismes et de radicalismes violents. **Nous vous encourageons à organiser régulièrement des réunions avec les personnes clés de votre établissement, choisies parmi les membres de confiance (direction, enseignants, éducateurs, etc.).**

En structurant les échanges, ces référents seront en mesure de recueillir et de centraliser les éventuelles craintes ou difficultés rencontrées. Ils pourront élaborer une stratégie pour faire face à

³ Circulaire 8806 du 12 janvier 2023 « Guide pour l'élaboration du règlement d'ordre intérieur ».

⁴ <https://sippt.cfwb.be> et Circulaire 2115 du 3 décembre 2007 Plan interne d'urgence.

la controverse et apporter un soutien aux enseignants sur ces questions⁵. Les informations collectées leur permettront d'analyser collectivement la situation, de confronter les différents points de vue et de déterminer si des outils ou des actions spécifiques doivent être mis en œuvre pour répondre efficacement aux besoins identifiés.

Elles pourront également anticiper et structurer une réponse rapide et adaptée, afin de permettre à l'école d'assurer une meilleure prise en charge des situations sensibles tout en soutenant l'ensemble de la communauté scolaire.

A cette fin, les personnes clés pourraient occasionnellement être accompagnées par des services extérieurs comme un service de police ou un service d'aide. Les agents des Équipes Mobiles peuvent vous orienter vers les dispositifs adéquats à mettre en place (contact : 0473 94 84 11).

1.5. Coordination avec le service de police locale

Les zones de police locale sont souvent les premiers services à contacter en cas d'incident grave.

Chaque zone de police dispose d'un point de contact permanent pour les communautés scolaires situées sur son territoire. Ce « référent école » est le point de relais entre l'école et les services de police. Il est institué par une circulaire ministérielle (la PLP 41⁶) qui vise à renforcer et ajuster la politique de sécurité locale, notamment en matière de criminalité juvénile. Celle-ci prévoit des mesures d'accompagnement pour garantir un environnement scolaire sûr. Chaque zone de police compte également un « Information Officer », qui est le point de contact pour toutes les questions liées aux processus de radicalisation, aux extrémismes ou au terrorisme et qui est informé de tout élément pertinent à ce sujet par le « référent école ».

Si ce n'est déjà fait, vous êtes invité en tant que direction d'école à initier des échanges réguliers avec le référent école de votre zone de police. Il s'agit de penser à un modèle collaboratif afin que vous puissiez anticiper le suivi qui sera apporté en cas d'incident et la manière dont celui-ci sera géré.

Il peut y avoir plusieurs référents qui font partie de différents services au sein de la même zone de police. ***Il est souhaitable de prendre contact avec le secrétariat de la zone afin d'obtenir les coordonnées de votre référent-école.*** Ceux-ci sont informés par leur voie hiérarchique de la présente circulaire et de la nécessité de coordination avec les écoles.

Il est important de rappeler qu'en fonction de la nature des problèmes rencontrés, les collaborations sont concertées, dans le respect des cadres d'intervention de chacun. Le chef de l'établissement ou son délégué sont les seules personnes habilitées à donner l'autorisation de pénétrer dans les locaux, hors le cas d'urgence, les officiers de police judiciaire, les officiers du Ministère public, les services de police dûment munis d'un mandat d'amener, d'un mandat d'arrêt ou d'un mandat de perquisition ou dans les cas de crime ou flagrant délit⁷.

⁵ <https://pjp-eu.coe.int/fr/web/charter-edc-hre-pilot-projects/publications#%7B%228522015%22%3A%5B%7D%7D>

⁶ Circulaire ministérielle PLP 41 du 7 juillet 2006 en vue du renforcement et/ou de l'ajustement de la politique de sécurité locale ainsi que de l'approche spécifique en matière de criminalité juvénile avec, en particulier, un point de contact pour les écoles belge (Ministre de l'Intérieur).

⁷ Article 1-5-1.11 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire.

1.6. Élaboration de projets d'établissement pour aborder des thématiques sensibles

Et pourquoi ne pas proposer aux enseignants de se regrouper autour d'une thématique, qui pourrait aborder différentes matières et différents points de vue sensibles, via le cours d'histoire, de science, de langue, de religion, de morale non-confessionnelle, de philosophie et citoyenneté, etc. ?

Si aborder une thématique particulière est contestée, si demander une minute de silence est chahutée, pourquoi ne pas tenter de maintenir l'action proposée en la démultipliant autour d'autres thématiques pour lesquelles des élèves se sentent concernés, comme d'autres conflits dans le monde, car toute victime mérite qu'on lui porte attention ?

L'Art est également un véhicule d'expression utile qui présente l'avantage de conférer aux élèves une forme d'expression sans devoir passer exclusivement par l'argumentaire parfois stérile.

Toute initiative porteuse de projet est mobilisatrice et mérite d'être encouragée. Vos écoles ne manquent pas de créativité.

2. Des outils pédagogiques

Les outils pédagogiques proposés ont fait leur preuve en offrant un cadre précieux pour aborder des questions délicates dans les écoles, avec sérénité et méthode. Ils permettent d'apporter aux élèves des connaissances concrètes et nuancées sur des sujets complexes, tout en leur offrant un espace sûr pour poser des questions, exprimer des doutes et confronter des idées. Pour l'enseignant, ces activités constituent un véritable outil de gestion de classe : elles facilitent le dialogue, désamorcent les tensions et créent un climat propice à l'écoute et au respect mutuel. En fournissant des repères clairs sur les croyances et les valeurs partagées, elles permettent à l'enseignant de guider les discussions tout en maintenant une posture de neutralité et de respect.

Ces outils permettent d'aborder des thématiques sensibles, tout en évitant d'exposer inutilement les membres du personnel enseignant. Lorsque les émotions sont vives, il n'est en effet pas souhaitable qu'une discussion soit lancée par une figure d'autorité car cela peut engendrer davantage de polarisation.

2.1. Organisation de visites des lieux de culte et de la Maison de la laïcité

L'organisation de visites des lieux de culte et de la Maison de la laïcité offre une opportunité de développer des compétences transversales indispensables à la formation de citoyens ouverts et éclairés. L'objectif général de ces visites est de favoriser la compréhension des différentes convictions philosophiques et religieuses présentes dans notre société. Il s'agit également de développer chez les élèves des attitudes de respect, de tolérance et de curiosité intellectuelle, tout en valorisant le dialogue interculturel et inter-convictionnel. Ces visites sollicitent également des compétences disciplinaires et transversales (cfr. [Annexe 3](#)).

2.2. Rencontres avec les différents représentants des cultes

Lorsque des élèves assistent à des échanges respectueux et amicaux entre des représentants de différents cultes, plusieurs processus psychologiques et socio-affectifs peuvent être activés,

notamment l'identification et le mimétisme. Ces mécanismes jouent un rôle essentiel dans la construction des attitudes des élèves face à la diversité religieuse et culturelle, ils cultivent l'esprit critique et la tolérance, tout en développant des compétences essentielles telles que la gestion des émotions et la régulation des comportements dans des contextes de diversité (cfr. [Annexe 3](#)).

2.3. Animations en classe : « Mission Mars »

Cette activité⁸ vise à sensibiliser les élèves aux mécanismes de polarisation et à leur fournir des outils pour développer la pensée critique, la coopération et la négociation. Il s'agit de comprendre comment les divergences d'opinions peuvent se rigidifier et comment favoriser le dialogue et la recherche du consensus. L'exercice permet également de prendre conscience des biais cognitifs et des préjugés qui peuvent influencer les choix individuels et collectifs.

Il s'agit d'un exercice à la fois ludique et profondément réflexif qui confronte les élèves à des situations de tensions cognitives et de divergences d'opinions, mettant en lumière les mécanismes de polarisation et les biais de jugement. En expérimentant différentes stratégies de négociation et de prise de décision collective, les élèves acquièrent des outils concrets pour mieux comprendre et dépasser les clivages, favorisant ainsi un climat de tolérance et de respect mutuel (cfr. [Annexe 3](#)).

2.4. Les réseaux sociaux et l'impact du numérique sur la radicalisation des jeunes

Les réseaux sociaux numériques (RSN), sous leurs diverses formes, y compris via les jeux vidéo, prennent une place importante dans le quotidien des jeunes – et ce, dès un très jeune âge. Si ces plateformes sont des espaces de sociabilisation, de divertissement et d'information, force est de constater que des phénomènes problématiques s'y déploient. On peut notamment assister à des dynamiques de polarisation, être exposé à des contenus à caractère extrémiste, haineux ou complotiste, et certains groupes utilisent ces espaces numériques comme lieux de propagande, de recrutement, de renforcement, d'organisation, d'action. C'est par le biais des RSN que certaines personnes en viennent à adhérer ou à s'impliquer dans une forme d'extrémisme violent, et c'est bien souvent via ou sur les RSN que sont commis certains actes violents idéologiquement motivés. En amont, certains contenus tendancieux peuvent servir de point d'entrée dans un processus de radicalisation progressive : par exemple, on peut citer les « mèmes » qui peuvent exprimer avec légèreté et humour des idées résolument LGBTQI+ - phobes, misogynes, racistes, xénophobes ou autres ; de nombreux contenus religieux diffusés via les RSN – et consultés par nombre de jeunes internautes – véhiculent une vision fondamentaliste ou dogmatique problématique ; ou encore évoquer des contenus prônant des extrémismes politiques, qu'ils soient de droite ou de gauche. Par le biais des algorithmes de suggestion, de tels contenus peuvent « s'imposer » à des jeunes qui ne l'ont pas demandé. En outre, il n'est pas rare que des usagers très jeunes entrent en contact direct avec des personnes inconnues via ces plateformes.

Il est dès lors crucial d'aider les jeunes à développer une attitude critique et réflexive quant à leur utilisation des RSN et des médias en général, et de les soutenir à cet égard.

Différents outils, ressources et animations sont à disposition pour travailler sur ces thématiques. On pourra utilement se référer aux sources suivantes :

- Le Conseil supérieur de l'Éducation aux Médias (CSEM), autorité publique en charge de la coordination de la politique d'éducation aux médias en Fédération Wallonie-Bruxelles, propose et répertorie sur son site web de nombreuses ressources, formations et outils⁹, dont

⁸ Activité inspirée du Guide pédagogique : « Et si j'avais tort ? » du centre de prévention de la radicalisation menant à la violence. Montréal.

⁹ <https://www.csem.be/educuer-aux-medias>.

certaines s'articulent directement avec les référentiels¹⁰. Le site web du CSEM contient également les coordonnées de trois centres de ressources et d'autres opérateurs pertinents en la matière¹¹.

- Sur le site web de Yapaka, un programme de prévention de la maltraitance coordonné par le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles propose de nombreuses ressources concernant plus largement l'éducation¹² ;
- Sur le site web du Réseau de prise en charge des extrémismes et des radicalismes violents de la Fédération Wallonie-Bruxelles¹³, différentes ressources sont proposées. Des animations peuvent également être organisées gratuitement à la demande par la Direction Citoyenneté, Mémoire, Démocratie.
- Sur e-classe, la plateforme qui centralise des milliers de contenus éducatifs à destination des professionnels de l'enseignement, des ressources (fiches-outils, vidéos, activités...) sont à disposition pour traiter de cette thématique. Voir notamment le dossier Éducation aux médias¹⁴.

2.5. Quelques autres outils pédagogiques

- Guide pratique relatif à la prévention et à la gestion des violences en milieu scolaire¹⁵.
- Site Klasse de la Communauté flamande (dossier multimédia avec des outils, des stratégies de prévention ainsi que des capsules vidéo illustrant le processus de radicalisation violente et les préoccupations des professionnels sur cette question)¹⁶.
- Guide du personnel enseignant pour la prévention de l'extrémisme violent édité par l'UNESCO¹⁷.
- Programme conjoint de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe pour faire vivre une culture démocratique et inclusive à l'école (DISCO)¹⁸.
- Évènement traumatique en institution, par D. Pennewaert et T. Lorent¹⁹.
- Mener des discussions sur des sujets sensibles : exemple en vidéo²⁰.
- Paroles d'enfants d'ici et d'ailleurs, une série documentaire et des dossiers pédagogiques²¹.

¹⁰ <https://www.csem.be/eduquer-aux-medias/productions/collection-tronc-commun>.

¹¹ <https://www.csem.be/csem>.

¹² En utilisant les mots-clés « internet » et « jeux vidéo » : <https://www.yapaka.be/thematique/internet> ; <https://www.yapaka.be/thematique/jeu-video>.

¹³ <https://extremismes-violents.cfwb.be>.

¹⁴ www.e-classe.be/education-aux-medias.

¹⁵ http://www.enseignement.be/index.php?page=23827&do_id=10154&do_check (Prévention et gestion des violences en milieu scolaire - Guide pratique - 3e édition)

¹⁶ <https://www.klasse.be/thema/radicalisering>.

¹⁷ <http://unesdoc.unesco.org/images/0024/002446/244676f.pdf>.

¹⁸ <https://pjp-eu.coe.int/fr/web/charter-edc-hre-pilot-projects/publications#%7B%228522015%22%5B%22%5D%7D>.

¹⁹ <https://www.yapaka.be/livre/livre-evenement-traumatique-en-institution>.

²⁰ <https://www.youtube.com/watch?v=OnH7DY3uMlk>.

²¹ <https://www.parolesdenfants.be>.

2.6. En pratique

N'HESITEZ PAS A FAIRE APPEL A CIMEDE SI VOUS SOUHAITEZ METTRE EN PLACE DANS VOTRE ECOLE UN OUTIL PEDAGOGIQUE

La Direction CiMéDé (Citoyenneté, Mémoire et Démocratie) peut vous proposer de nombreuses actions de sensibilisation pour prévenir la radicalisation et l'extrémisme violents et promouvoir la citoyenneté auprès des élèves.

Site : extremismes-violents.cfwb.be.

Mail : cimede.prev@cfwb.be

0800 111.72²²

N'HESITEZ PAS A FAIRE APPEL AUX AGENTS DES EQUIPES MOBILES SI VOUS IDENTIFIEZ QUE L'UTILISATION DE CES OUTILS POURRAIT PRESENTER DES LIMITES DANS VOTRE ECOLE EN RAISON DE SON CLIMAT ACTUEL

Les agents des Équipes Mobiles peuvent vous informer, vous aider et intervenir lorsque le climat scolaire se détériore, que les enseignants, par crainte de réactions vives, en viennent à s'auto-censurer sur des sujets sensibles et à ne plus se mobiliser autour de projets, tels que les outils pédagogiques proposés,

0473 94 84 11²³

²² Accessible les lundis et vendredis de 9h à 12h et les mercredis de 13h à 16h sous réserve de modification.

²³ Accessible entre 8h30 et 17h30. En dehors de ces heures ou en l'absence de réponse, laissez un message et vous serez rappelé dans les plus brefs délais.

3. Des sensibilisations et formations

La Direction générale de l'Enseignement obligatoire, la Direction citoyenneté, mémoire et démocratie (CiMéDé) et l'Institut interréseaux de la formation professionnelle continue (IFPC) offrent plusieurs types de formations visant à comprendre les processus de radicalisation menant à la violence et la prévention des situations AMOK, à s'outiller en matière de communication interculturelle et de gestion de la diversité convictionnelle, et à mieux connaître la place des différents courants philosophiques et religieux en Belgique.

3.1. Les ateliers pour les chefs d'établissements, leurs délégués et les CPMS

Ces ateliers se déroulent sur une ou plusieurs journées, ils informent sur la radicalisation menant à la violence dans les écoles, y compris la radicalisation religieuse. Ces sessions, animées par des experts du milieu scolaire, se tiennent chaque année dans le cadre des ateliers d'information administrative organisés par la Direction générale de l'Enseignement obligatoire. Elles sont accessibles aux directions, à leurs délégués ainsi qu'aux agents des CPMS.²⁴

3.2. Les formations en lien avec la radicalisation

Vous pouvez aussi faire appel au centre de ressources créé au sein de la direction de CiMéDé de la Fédération Wallonie-Bruxelles (en son axe « prévention-CiMéDé.PREV) qui a pour mission d'appuyer toute institution, service ou association relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans la mise en place d'un projet touchant à la prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violents, notamment par des formations et la mise à disposition de ressources et d'outils pédagogiques : <https://extremismes-violents.cfwb.be> , onglet ressources - 0800/111.72

3.3. Les formations IFPC

Le catalogue de l'Institut interréseaux de la formation professionnelle continue des membres des équipes éducatives des écoles et des CPMS propose des formations en lien avec les thématiques de cette circulaire, comme la formation relative à la montée des extrémismes. D'autres formations visent à contribuer à réduire les inégalités scolaires et les discriminations, à développer la dimension démocratique et citoyenne dans les pratiques professionnelles et l'organisation de la vie scolaire, ou encore à contribuer au développement de la transition numérique dans l'enseignement en y abordant par exemple la Cyber violence. Le catalogue de ces formations est amené à évoluer en fonction des besoins²⁵.

3.4. Les actions de sensibilisation dans les écoles par un service de police

Le saviez-vous ? Les zones de police peuvent organiser des actions de sensibilisation sur des phénomènes rencontrés par votre école ou des phénomènes nouveaux à destination des élèves mais aussi des membres du personnel ou lors de réunions de parents.

De nombreuses zones de police organisent des activités scolaires afin de renforcer les relations entre les jeunes et la police.

²⁴ Circulaire 9396 « Ateliers d'information administrative aux chefs d'établissement scolaire et aux secrétaires de direction -Edition 2025 du 19/12/2024 (atelier « Prévention de la radicalisation menant à la violence : informations et présentation des Équipes Mobiles »). Actualisation annuelle.

²⁵ <https://ifpc-fwf.be>

Dans certaines zones de police, des cours sont donnés à intervalles réguliers aux élèves de 5e ou 6e année de l'enseignement fondamental. Le concept de ces cours est de stimuler l'interaction en échangeant sur les tâches de la police, les dangers de la circulation routière, les drogues, nuisances et d'autres sujets d'actualité ou problématiques locales. Les projets MEGA (Mon Engagement pour Garantir l'Avenir), le plan d'adoption des écoles, 'Patrouille' et d'autres initiatives similaires sont généralement présentés aux élèves par le personnel de la police du quartier ou du service Famille-Jeunesse. Des événements peuvent être mis en place pour les élèves afin de leur permettre de rencontrer les services de la police fédérale et locale, tels que la brigade canine, la cavalerie, les motards de la police de la route, les services chargés d'assurer l'ordre public (arroseuses...), mais aussi d'autres services de sécurité (pompiers, ambulances, protection civile...).

En concertation avec le référent-école de la zone de police locale et tenant compte des difficultés rencontrées au sein de l'établissement scolaire ou des phénomènes nouveaux identifiés, les questions relatives à la polarisation, aux extrémismes et aux processus de radicalisation peuvent être abordées. Les services de police peuvent soutenir des actions de prévention tant auprès des élèves qu'auprès des membres du personnel.

3.5. Sensibilisation et prévention AMOK

Un incident AMOK désigne une attaque où une ou plusieurs personnes, en un lieu donné, agressent les personnes présentes pour faire un maximum de victimes, sans se retrancher, ni prendre d'otages. La cellule de coordination AMOK de la police propose des journées d'information dédiées à la prévention des menaces et intrusions offensives dans les écoles. Lors de ces sessions, les agents des Équipes Mobiles de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire présentent leur offre de services aux écoles intéressées. L'offre de formation est publiée sur le site « enseignement.be » et sur les réseaux sociaux d'enseignement.be (cfr. [Annexe 2](#)).

II. Gestion d'un incident

En tant que direction d'école, vous pouvez être confronté à des situations ou des comportements préoccupants, liés à un processus de radicalisation ou à l'expression d'idéologies extrêmes, émergeant d'élèves ou de membres du personnel. Ces comportements, qui peuvent perturber le climat scolaire, nécessitent une analyse préalable et une intervention adéquate et structurée. L'objectif des points suivants est de vous fournir des repères pour identifier ces signes, réagir de manière appropriée et mobiliser les ressources nécessaires, tout en garantissant la sécurité et le respect des droits de chacun.

1. Que faire si vous identifiez un risque de polarisation, d'extrémisme ou de radicalisme violent parmi des élèves ?

Vous vous inquiétez car des tensions émergent au sein d'une classe ? Un élève refuse de participer à une activité, invoquant ses convictions ? Un autre remet en question un enseignement pour des raisons idéologiques ? Un élève a fait la promotion de la violence ? Un élève devient menaçant ?

1.1. Analyser les préoccupations

Le processus de radicalisation peut avoir comme prémices des comportements polarisants ou extrémistes et il peut s'exprimer, pour des raisons politiques, idéologiques, confessionnelles ou philosophiques, sous différentes formes, telles :

- La contestation d'un enseignement.
- Le refus de participer à certaines activités scolaires.
- Des comportements perturbateurs, comme des absences répétées à certains cours ou des propos injurieux.
- La diffusion de discours ou documents prosélytes.
- L'apologie de la violence ou du terrorisme.

L'analyse de ces signaux²⁶ non exhaustifs doit être remise systématiquement dans un contexte plus global, dont notamment le contexte scolaire et les éventuelles difficultés rencontrées au sein de l'école.

Il est également important d'observer le comportement social de l'élève et d'entendre ses propos : il s'isole ou s'exclut volontairement du groupe, il est en situation de vulnérabilité. Une rupture soudaine avec ses amis et ses relations peut indiquer un changement inquiétant dans sa vie. Un élève qui fait l'apologie de ses idéaux en rejetant violemment la société ou certaines organisations, ou qui adopte une vision manichéenne du monde en désignant des « ennemis » à combattre, peut montrer des signes de radicalisation. Les changements de comportement sont également des indicateurs. Une baisse des résultats scolaires ou un manque de perspectives d'avenir peuvent aggraver cette situation.

Il est néanmoins essentiel de ne pas tirer de conclusions hâtives et d'identifier si l'expression radicale pose un problème, au sein de l'établissement scolaire, à qui, et si elle enfreint le cadre légal et le

²⁶ Dossier multimédia de Klasse.be.

cadre réglementaire de l'école. Il est aussi pertinent de recueillir l'avis des collègues et des professionnels du CPMS pour obtenir une vision plus large de la situation.

**L'analyse doit donc être menée avec une extrême prudence et un réel discernement en favorisant le dialogue avec l'élève et les professionnels compétents.
N'hésitez pas à contacter les agents des Équipes Mobiles (0473 94 84 11).**

1.2. Et si vos préoccupations se confirment ?

A. Gestion des échanges d'informations au sein de l'école.

Les membres du personnel peuvent être invités à partager leurs inquiétudes avec vous, avec le CPMS. D'autres observateurs constatent peut-être les mêmes signaux. Chaque situation peut appeler des réponses différentes.

C'est probablement le moment pour réunir les personnes clés afin d'aborder certaines questions (cfr. I.1.1.4. Désignation des personnes clés au sein de votre école). Quelle est l'ampleur du phénomène problématique dans l'école et qui est impacté ? Des outils de prévention pourraient-ils être adaptés pour répondre aux difficultés rencontrées (cfr. I.1.2 Des outils pédagogiques) ? Des actions peuvent-elles être mises en place dans l'école pour soutenir les membres du personnel et les élèves concernés ? Est-il opportun de réactiver une coordination avec les services de police (cfr. I.1.1.5. Coordination avec le service de police locale) ? Avez-vous anticipé un risque d'intrusion violente (cfr. [Annexe 2](#)) ? Votre Plan interne d'urgence (PIU) est-il actualisé (cfr. [Annexe 1](#)) ?

B. Le rôle des CPMS et des services de santé mentale

Le CPMS est défini comme un partenaire interne qui intervient avec les autres acteurs (directeurs, enseignants, éducateurs et services PSE), pour constituer une cellule permettant d'analyser les situations dites de crise ainsi que la prise en charge de celles-ci au sein de l'école (actions, signalement...), pour solliciter l'aide des agents des Équipes Mobiles ainsi que des acteurs externes et pour soutenir les agents des Équipes Mobiles dans le suivi social et éducatif de l'élève. Le CPMS est un acteur qui doit être tenu informé et impliqué. Il sera à même d'identifier si une orientation vers un service de santé mentale est requise en tant que mesure d'accompagnement.

C. Intervention des agents des Équipes Mobiles

Si vous vous inquiétez de l'évolution d'une situation, il est possible de solliciter l'aide des agents des Équipes Mobiles formés à la gestion des problématiques de polarisation, d'extrémismes et de radicalismes violents. Ils peuvent intervenir et, si nécessaire, collaborer avec d'autres services spécialisés pour évaluer la situation de manière approfondie.

Les agents des Équipes Mobiles, de par leur expérience, vous aideront à analyser la situation et sa gravité et attireront votre attention sur les actions à poser et celles qui peuvent s'avérer contre-productive dans certains contextes particuliers. Ils peuvent intervenir auprès d'un élève et organiser un suivi, en soutien d'un professeur pour lui proposer une approche différente de ce qui a déjà été testé (coaching), auprès d'un groupe classe (sensibilisation) ou encore d'un établissement (réponse structurelle). Ils peuvent prendre contact avec des services extérieurs autour d'une situation particulière pour solliciter de l'aide. Ils évaluent ainsi si la réponse pertinente à apporter pour traiter efficacement la situation doit être d'ordre général, spécifique, collective et/ou individuelle. Cette approche sur mesure leur permet d'adapter leurs actions aux besoins réels des personnes concernées et d'optimiser l'impact de leur intervention.

Selon l'analyse de la situation et de sa gravité, les actions suivantes peuvent être mises en place :

- Évaluation et signalement en cas de danger : si l'élève présente un danger pour lui-même ou pour autrui, un signalement est effectué par la direction auprès des autorités compétentes (Parquet, police locale).
- Mise en place d'une cellule non-permanente d'évaluation et de prise en charge : cette cellule, non-permanente, est composée du chef d'établissement, des membres de l'équipe éducative qui sont inquiets par la situation, des personnes « ressource » pour maintenir le lien avec l'élève, des personnes clés (cfr. I.1.1.4 Désignation des personnes clés au sein de votre école), du CPMS et des agents des Équipes Mobiles. Si nécessaire, le référent de la commune, la police locale, le CAPREV, un P.O,... peuvent être associés. La cellule non-permanente a pour mission de clarifier les préoccupations concernant l'élève tout en évitant toute stigmatisation. Tous les échanges au sein de la cellule non-permanente sont strictement confidentiels.
- Suivi social et éducatif : un suivi adapté à la situation est mis en place avec l'aide de partenaires internes (CPMS, médiateurs) et externes (AMO, Aide à la jeunesse, police, etc.), afin de prendre en charge l'élève et d'instaurer ou renforcer une relation de confiance entre la famille et l'école.

D. Dans tous les cas de situation de danger potentiel, contactez immédiatement le 112 (urgences) ou le 101 (police).

Grâce à une concertation préalable avec les services de police et le « référent-école » de votre zone de police (cfr. I.1.1.5. Coordination avec le service de police locale), vous aurez anticipé les suites qui pourront être apportées à votre appel en cas d'urgence. En ayant une bonne connaissance des méthodes avec lesquelles les services de police peuvent intervenir dans et aux abords de l'école, vous pourrez gérer l'incident de manière rapide et efficace, tout en canalisant la charge émotionnelle présente au sein de l'école.

Chaque zone de police compte un « Information Officer », qui est le point de contact pour toutes les questions liées aux processus de radicalisation, aux extrémismes et/ou au terrorisme. En collaboration avec les autres services, il s'assure d'un suivi de toutes les personnes qui font partie de la banque de données commune « terrorisme, extrémisme et radicalisme » (BDC T.E.R.) mais aussi des personnes qui sont en voie de radicalisation, qui diffusent des messages idéologiques problématiques et incitent à la haine. Grâce à ses participations aux plateformes d'échanges et aux informations à sa disposition, l'Information Officer dispose d'une image actualisée de la situation sur le territoire de la zone de police, concernant ses habitants et les élèves des écoles situées sur sa zone.

2. Que faire si vous identifiez un risque de polarisation, d'extrémisme ou de radicalisme violent parmi des membres du personnel ?

Vous connaissez depuis longtemps un enseignant ou un membre du personnel scolaire impliqué et bienveillant, mais pourtant, depuis quelque temps, quelque chose a changé. Son discours semble plus tranché, ses comportements deviennent plus fermés, il s'isole ou exprime des idées radicales qui vous interpellent. La neutralité ne semble plus respectée. Vous vous demandez si c'est une simple phase ou le signe d'un basculement plus profond. Vous venez d'accueillir un nouveau professeur qui défend des propos proches d'une idéologie extrémiste ? Vous êtes sollicités à ce sujet par certains élèves, des collègues ou par des parents d'élèves ?

Face à ces signaux faibles, l'inquiétude s'installe. Comment réagir ? Faut-il en parler ? À qui ? Le sujet est sensible, mais il ne doit pas être tabou, c'est pourquoi vous pouvez faire appel aux agents des Équipes Mobiles. Dans certains cas, la Direction générale de l'Enseignement obligatoire pourra également demander l'intervention du Service général de l'Inspection.

2.1. Constater le manquement d'un membre du personnel au respect des principes essentiels du régime démocratique ou au principe de la neutralité de l'enseignement

En tant que direction, il vous est évidemment possible de convoquer ce membre du personnel afin de parler avec lui de vos inquiétudes dans un climat de confiance.

Lors de cet entretien, il peut toujours être bénéfique de lui rappeler qu'outre des devoirs éthiques et déontologiques, il doit respecter les obligations légales, telles que celles imposées par les conventions internationales, les lois et les décrets, les règles statutaires et le règlement de travail, dont le respect des principes essentiels du régime démocratique.

Le membre du personnel doit s'abstenir, tant dans l'exercice de ses fonctions qu'en dehors de celles-ci, « de tout comportement ou propos qui entre en contradiction manifeste avec l'un des principes essentiels du régime démocratique, ainsi que de tout comportement ou propos qui pourrait porter gravement atteinte à la confiance du public dans l'enseignement dispensé en Communauté française. ».

Parmi les obligations légales, l'obligation de neutralité consacrée aux articles 1.7.4-1 et suivants du Code de l'enseignement s'applique aux établissements du réseau organisé, subventionné et libre non confessionnel qui a choisi d'adhérer à ce principe.

En cas de manquement, le pouvoir organisateur de l'établissement scolaire concerné peut prendre des sanctions disciplinaires (cfr. II.2.2.3. Suspecter une inaptitude pédagogique d'un membre de l'équipe enseignante).

En cas de non-respect du principe de neutralité par un membre du personnel au sein des écoles qui y sont tenues, l'article 1.7.4-4 du Code de l'enseignement prévoit qu'un contrôle du respect de ce principe de neutralité peut être assuré par le Service général de l'inspection.

Aussi, le pouvoir organisateur ou la direction se réserve le droit d'entamer une procédure disciplinaire – telle que celle décrite dans le paragraphe ci-dessous relatif au manquement par un membre du personnel (cfr. III.2.2.2. Envisager une réaction disciplinaire).

2.2. Constater de la propagande politique dans l'école

Le Code de l'enseignement définit la propagande politique, en son article 1.3.1-1, 49/1, comme « l'action exercée sur des élèves ou à destination des parents pour les amener à soutenir un mandataire ou un parti politique, ou pour les persuader d'adhérer à des idées politiques, à l'exception des activités menées dans un cadre garantissant l'expression d'un pluralisme d'opinions ». L'article 1.7.3-3 du même Code interdit cette pratique dans les écoles.

Une Commission, créée par l'article 1.7.3-4 du Code de l'enseignement, est chargée de traiter toute demande relative à une éventuelle infraction à l'interdiction de propagande politique (cfr. [Annexe 5](#)).

2.3. Suspecter une inaptitude pédagogique d'un membre de l'équipe enseignante

Afin d'objectiver une situation où l'aptitude pédagogique d'un membre de l'équipe enseignante est remise en question, la direction ou le pouvoir organisateur peut solliciter une "Mission d'aptitude pédagogique" (MAP) pour le membre du personnel concerné.

Conformément à l'article 4, §4 du décret du 10 janvier 2019 relatif au service général de l'Inspection, les services de l'Inspection sont chargés des missions portant sur l'appréciation de l'aptitude pédagogique d'un membre du personnel de l'équipe éducative, à l'aune du respect des référentiels et des programmes. Ces missions sont exécutées à la demande motivée du directeur dans l'enseignement organisé par la Communauté française ou du pouvoir organisateur concerné dans l'enseignement subventionné, adressée au fonctionnaire général en charge de la Direction générale du Pilotage du Système Éducatif.

À l'issue de la mission, l'Inspection remet un avis, favorable ou défavorable. Il appartient au pouvoir organisateur d'envisager les suites à apporter à un rapport défavorable mais il est tenu, en tout état de cause, de motiver sa décision auprès du fonctionnaire général s'il n'y apporte pas de suites (cfr. [Annexe 6](#)).

2.4. En pratique

Ne laissez pas vos doutes sans réponse et n'hésitez pas à faire appel aux agents des Équipes Mobiles

La direction/le PO peut demander une intervention prioritaire via la ligne de permanence téléphonique :

0473 94 84 11²⁷

**DANS LES CAS D'URGENCE AVEREE ET/OU DE MENACES GRAVES A L'INTEGRITE
PHYSIQUE DES PERSONNES AU SEIN D'UNE ECOLE, VOUS DEVEZ AVERTIR
DIRECTEMENT LA POLICE POUR UNE INTERVENTION IMMEDIATE**

112 (URGENCE) – 101 (POLICE)

Un Numéro vert « Écoute école » est à disposition de tous les membres de la famille de l'élève et de tous les membres des personnels des écoles, témoins ou victimes de tensions, conflits et/ou violences dans le cadre spécifique de l'enseignement obligatoire, organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Gratuit depuis la Belgique

Anonyme et confidentiel

Accessible du lundi au vendredi de 9h à 16h

0800 95 580

Le réseau de prise en charge de la radicalisation de la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose également d'un numéro d'appel gratuit. Pour plus d'information sur le réseau (cfr. V.1. Les organismes clés du réseau de prise en charge des extrémismes et radicalismes violents de la Fédération Wallonie-Bruxelles).

www.extremismes-violents.cfwb.be

0800 111 72

²⁷ Accessible entre 8h30 et 17h30. En dehors de ces heures ou en l'absence de réponse, laissez un message et vous serez rappelé dans les plus brefs délais.

III. Et après... Quelles suites apporter à un incident ?

Après tout incident, quel qu'il soit, il est essentiel de rétablir rapidement au sein de l'école un climat calme et propice à l'apprentissage. Vous cherchez à restaurer un équilibre au sein de l'école ? Vous voulez soutenir et accompagner toutes les personnes concernées, qu'elles aient été directement ou indirectement touchées par l'incident, afin de leur offrir les conditions nécessaires à leur rétablissement, à leur épanouissement et à la poursuite de leur développement ? Vous envisagez une réaction disciplinaire proportionnée ?

1. Apporter de l'aide à un élève ayant présenté une difficulté

L'accompagnement de l'élève passe par une prise en compte de son bien-être socio-émotionnel, en s'intéressant à son environnement familial, scolaire et personnel avec empathie.

Les agents des Équipes Mobiles peuvent intervenir pour mettre en place un suivi social et éducatif adapté à l'élève, avec l'aide de partenaires internes (CPMS, médiateurs) et externes (Aide à la jeunesse, CAPREV, police, le référent de la commune pour la CSIL R, AMO, etc.). Ces services peuvent également être directement sollicités par l'école, en particulier par les CPMS qui sont des partenaires directs.

Les écoles peuvent également, directement ou via les CPMS, adresser une demande d'aide aux services de l'aide à jeunesse ou s'orienter vers tous les services de première ligne dont ceux qui relèvent de l'aide à la jeunesse.

Les écoles peuvent orienter le jeune en difficulté vers une AMO (Actions en Milieu Ouvert). Il est cependant nécessaire d'associer le jeune à la demande adressée aux AMO. En fonction des AMO, l'école peut être informée du passage du jeune dans l'AMO²⁸.

1.1. Les Services de l'aide à la jeunesse (SAJ) :

Les écoles peuvent soit :

- Accompagner le jeune à une permanence organisée dans tous les SAJ²⁹, après en avoir informé les parents.
- Téléphoner au SAJ. Chaque SAJ a l'obligation d'assurer des permanences téléphoniques, afin d'orienter la demande soit vers un service de première ligne, soit vers la permanence physique, ou encore afin d'inviter le demandeur à adresser une demande écrite au SAJ (courrier, mail...).
- Adresser un courrier au SAJ. Les SAJ ont l'obligation d'accuser réception de la demande et d'assurer un suivi. Normalement le demandeur (ici l'école) est contacté par le délégué et/ou invité à une rencontre.

²⁸ Coordonnées services et AMO : <https://accrochaje.cfwb.be/repertoire-et-concertations/repertoire-des-services/>

²⁹ <https://www.aidealajeunesse.cfwb.be/ajss-pro/contacts-coordonneesnbspde-ladministration-etdes-services/saj-services-de-laide-a-la-jeunesse/>

Lorsque l'école fait appel à la police, un rapport sera adressé au Procureur du Roi, qui pourra adresser une demande au SAJ.

1.2. L'ONE

L'Office national de l'enfance³⁰ (ONE) développe dans ses compétences un soutien à la parentalité et a élaboré un outil pour aider les professionnels dans leurs démarches de soutien à la parentalité³¹.

1.3. Le CAPREV

Le Centre d'aide et de prise en charge des personnes directement concernées par les radicalismes et extrémismes violents³² (CAPREV) propose un accompagnement pluridisciplinaire et personnalisé gratuit pour des personnes majeures ou mineures en lien avec l'extrémisme violent, à différents niveaux d'implication. Numéro vert : 0800 111 72.

2. Envisager une réaction disciplinaire

2.1. L'élève

Le dialogue avec l'élève et sa famille reste primordial et doit s'appuyer sur plusieurs principes. Tout d'abord, il convient de montrer de l'intérêt en choisissant le bon moment pour échanger, en écoutant sans juger et en posant des questions ouvertes. Ensuite, il est essentiel de favoriser un dialogue nuancé, en évitant les oppositions simplistes et en encourageant la réflexion personnelle.

Par ailleurs, il est nécessaire de fixer des repères clairs concernant les comportements inacceptables, tout en garantissant une application cohérente des règles de l'établissement.

Enfin, la persévérance est essentielle : même si l'élève refuse le dialogue, il est important de rester disponible et ouvert à l'échange. Si la situation l'exige, une collaboration avec les parents, les enseignants et les professionnels du CPMS peut permettre d'adapter les interventions et d'assurer un suivi approprié.

En créant un cadre bienveillant et structurant, il devient possible d'accompagner l'élève avec justesse, en l'aidant à s'exprimer et à évoluer dans un environnement sécurisant et respectueux.

Le rappel à la norme est un préalable à toute réaction disciplinaire, que celui-ci soit lié au règlement de l'école ou à un cadre plus général tel l'État de droit et le rôle de la législation pénale, ou encore les textes internationaux comme la Convention européenne des droits de l'homme ou la Convention internationale des droits de l'enfant. Aucun aménagement ne peut être accepté par rapport à ce cadre normatif.

Le guide de prévention et de gestion des violences en milieu scolaire³³ peut vous aider à envisager une sanction.

Vous envisagez de procéder à l'exclusion définitive d'un élève³⁴ ? Si cette mesure peut s'imposer dans certaines circonstances, il faut rappeler qu'il s'agit d'une sanction disciplinaire grave, strictement encadrée par la réglementation, qui nécessite d'adopter une démarche préventive et de

³⁰ <https://www.one.be/professionnel/soutien-a-la-parentalite/parentalitebe/>

³¹ <https://parentalite.be/>

³² <https://www.maisonsdejustice.be/menu-de-droite/contacterlecaprev/>

³³ http://www.enseignement.be/index.php?page=23827&do_id=10154&do_check (Prévention et gestion des violences en milieu scolaire - Guide pratique - 3e édition)

³⁴ Vous pouvez trouver toutes les informations à propos des exclusions dans la circulaire 9308 pour le fondamental et dans la circulaire 9574 pour le secondaire.

mobiliser les ressources adaptées, comme faire appel aux agents Équipes Mobiles. Les inquiétudes liées à une éventuelle radicalisation ne peuvent, à elles seules, justifier une décision d'exclusion définitive.

2.2. Le membre du personnel

En cas de manquement d'un membre du personnel de l'enseignement, le pouvoir organisateur de l'établissement scolaire concerné peut prendre des sanctions disciplinaires à son encontre, conformément aux procédures prévues dans les décrets relatifs aux statuts des membres du personnel de l'enseignement organisé et subventionné.

En cas de suspicion de manquement dans le chef d'un membre du personnel de l'enseignement, le pouvoir organisateur peut prononcer une mesure administrative de suspension préventive afin de pouvoir procéder à une enquête disciplinaire.

En cas de manquement avéré par un membre du personnel de l'enseignement engagé à titre définitif, et compte tenu de la gravité du manquement reproché, les sanctions disciplinaires suivantes peuvent être prononcées par le pouvoir organisateur : le rappel à l'ordre, le blâme, la retenue sur traitement, la suspension par mesure disciplinaire, la rétrogradation, la mise en disponibilité par mesure disciplinaire, la démission disciplinaire ou la révocation.

En cas de manquement avéré par un membre du personnel de l'enseignement engagé à titre temporaire, le pouvoir organisateur peut procéder à un licenciement conformément à la procédure fixée dans la législation en vigueur.

Dans tous les cas, et avant de prononcer une sanction disciplinaire, le pouvoir organisateur convoque le membre du personnel à une audition préalable. Toute notification de sanction disciplinaire est dûment motivée par le pouvoir organisateur. En outre, le membre du personnel dispose d'un droit de recours contre une sanction disciplinaire.

Toutes les informations utiles quant aux éventuels manquements doivent être communiquées par la direction de l'école au pouvoir organisateur afin de mettre celui-ci en position de pouvoir apporter une réaction appropriée.

3. Un membre du personnel enseignant ou un élève est victime

Il est conseillé à la victime de porter plainte auprès d'un service de police rapidement après les faits³⁵. Pour accompagner une victime dans son dépôt de plainte, le supérieur hiérarchique peut prendre contact avec le référent école de la police locale pour l'informer préalablement qu'une plainte va être déposée et en aménager les modalités.

Un procès-verbal est dressé en cas d'infraction et rapportera toutes les informations utiles concernant le délit à destination du parquet pour enquête. Après que la plainte a été déposée, le parquet entame une information pénale. Lorsqu'il n'y a pas d'infraction pénale, une fiche d'information est encodée.

La victime reçoit alors une déclaration de dépôt de plainte qui reprend une explication de la procédure et une déclaration de personne lésée. En effet, pour faire valoir ses droits en tant que

³⁵ <https://victimes.cfwb.be/>
https://www.belgium.be/fr/justice/victime/plaintes_et_declarations

victime, celle-ci peut déposer ou envoyer une déclaration au secrétariat du parquet en vue d'acquiescer la qualité de personne lésée. Cela signifie que le parquet tiendra au courant la victime du suivi qui sera apporté à l'affaire (comme la mise à l'instruction judiciaire, la fixation d'une audience devant une juridiction d'instruction ou de jugement, un classement sans suite de l'affaire et son motif).

Des services gratuits peuvent aider les victimes, leurs proches et les témoins aux différentes étapes de la procédure :

- Le Service d'Assistance Policière aux Victimes (SAPV) est un service de première ligne présent au sein des commissariats de police, qui s'adresse aux victimes, aux proches et aux témoins d'un dommage physique, moral ou psychologique. Une victime ne doit pas obligatoirement avoir déposé plainte pour pouvoir bénéficier de cette aide.
- Les assistants de justice des services d'accueil des victimes peuvent informer une victime et l'accompagner tout au long de la procédure judiciaire, du dépôt de votre plainte jusqu'à l'exécution de la peine par l'auteur de l'infraction. Il s'agit d'un service des Maisons de justice de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- Les services d'aide aux victimes offrent une aide sociale ou psychologique adaptée aux besoins de la victime afin de l'aider à faire face aux conséquences de l'infraction. Cette aide peut être de courte durée ou prendre la forme d'un accompagnement plus long. Il s'agit de services indépendants de la police et de la Justice, reconnus et subsidiés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- Les Centres de Prise en charge des Violences Sexuelles (CPVS) offrent des soins multidisciplinaires aux victimes de violences sexuelles et des conseils aux personnes de soutien. Tous les soins sont proposés en un seul lieu par une équipe spécialement formée à cet effet³⁶.
- Une aide à la communication restauratrice peut être sollicitée auprès des services de médiation qui ont pour mission d'organiser un espace de communication entre personnes concernées par une infraction pénale et, si nécessaire, de mettre en place une médiation entre ces personnes en vue de gérer, de manière concertée, les conséquences matérielles et émotionnelles de l'infraction. Il s'agit de services reconnus et subsidiés par la Fédération Wallonie-Bruxelles³⁷.

Lorsque la victime est mineure, et bien que l'enfant ou le jeune soit considéré comme sujet de droit, ce sont ses représentants légaux qui doivent agir pour lui en justice. Il ne peut en effet intenter d'action en justice et ne peut intervenir seul dans une telle procédure. Tout au long de la procédure judiciaire, l'enfant bénéficie cependant de droits spécifiques, notamment dans le cadre d'une audition par la police qui peut être vidéo filmée ou via le soutien de services spécialisés.

En tant qu'établissement scolaire ou pouvoir organisateur, il est également possible de porter plainte et de se constituer partie civile ou faire une déclaration de personne lésée afin d'obtenir certains droits pendant la procédure judiciaire (avoir accès à certaines informations, au dossier, joindre des documents utiles...) et obtenir réparation. Cette démarche peut être perçue comme un soutien au personnel enseignant ou à l'élève victime et à sa famille.

Le Code pénal prévoit une protection spécifique pour les membres du personnel enseignant lorsqu'un crime ou un délit a été commis à son encontre par un élève ou un membre de sa famille³⁸.

³⁶ <https://cpvs.belgium.be/fr>.

³⁷ <https://www.mediante.be>.

³⁸ Article 410bis du Code pénal.

4. Restaurer un équilibre au sein de l'école

Après un incident au sein d'une école, le retour à l'équilibre nécessite une attention particulière sur le long terme.

Un plan de communication devra être pensé pour soutenir les membres de l'école qui ont été impliqués directement et indirectement pour qu'ils puissent exprimer leurs émotions et entendre leurs préoccupations, pour transmettre les informations factuelles sur la situation qui peuvent être communiquées dans le respect de chacun. Cette démarche permettra d'expliquer la manière dont la situation a été gérée, ou encore les mesures qui sont prises ou qui vont être prises pour permettre un retour à la normale. Lorsque l'incident est le fait d'un jeune, la communication doit également être orientée vers ce jeune et sa famille, afin de lui permettre de reprendre son parcours scolaire.

Réunir les membres de confiance (direction, Centre PMS, Service PSE, enseignants, éducateurs...) doit permettre d'identifier si des outils ou des actions doivent être mis en place pour répondre au mieux à la situation (cfr. I.1.1.4 Désignation des personnes clés au sein de votre école).

Les agents des Équipes Mobiles, lorsqu'ils interviennent dans une école, proposent la mise en place d'un plan de suivi, que celui-ci concerne directement l'élève (suivi social et éducatif), un groupe classe, un enseignant, ou un établissement. Ils peuvent vous aider après un incident (contact: 0473 94 84 11).

IV. Les interactions avec des services extérieurs à l'établissement scolaire

Vous recevez une invitation d'un Bourgmestre pour participer à une réunion avec d'autres intervenants pour échanger autour de la situation d'un élève concerné par une cellule de sécurité intégrale locale en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme (CSIL-R) ? Vous êtes sollicités par la Sûreté de l'État qui souhaite obtenir des informations concernant un élève ou un enseignant de votre école ? Vous avez des craintes quant au risque de commission d'une infraction et vous estimez devoir le signaler ? Vous êtes informé que l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM) a relevé le niveau de la menace suite à un attentat commis dans la région de votre école ? Vous êtes contacté par les médias à la suite d'un incident ?

Vous trouverez ci-dessous des informations quant au rôle de chacun de ces services et aux cadres qui permettent le cas échéant des échanges d'informations.

1. La Stratégie T.E.R., l'OCAM et la CSIL-R

La Stratégie Extrémisme et Terrorisme « Pour une approche multidisciplinaire en Belgique » (Stratégie T.E.R.) est une approche globale visant à lutter contre l'extrémisme et le terrorisme dans notre société. Elle structure une approche multidisciplinaire, tant dans son volet prévention que dans son volet sécuritaire. La concertation de cas multidisciplinaire s'opère de manière décentralisée dans différentes plateformes. Au niveau local, il y a les Cellules de Sécurité intégrale locales en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme (CSIL-R), qui travaillent du point de vue de la prévention et la réinsertion sociale.

L'Organe de Coordination pour l'Analyse de la Menace (OCAM)³⁹ traite l'ensemble des informations et renseignements pertinents sur le terrorisme, l'extrémisme et la radicalisation problématique et évalue la menace sur l'ensemble du territoire, par rapport à des événements, des lieux (notamment des écoles) ou qui relève d'individus. Ce service coordonne également la Stratégie T.E.R. et veille à ce que le flux d'informations soit le plus efficace possible entre les différents acteurs. Aucun contact direct n'est prévu entre l'OCAM et les établissements scolaires ou les pouvoirs organisateurs.

La CSIL-R est une cellule de concertation, mise en place par le Bourgmestre, pour lutter contre la radicalisation et élaborer un accompagnement. Elle est constituée de participants obligatoires : le bourgmestre ou son représentant, le chef de corps de la police locale ou l'Information Officer et un coordinateur communal (non policier) pour assurer le lien avec le secteur social. Le bourgmestre peut également convier d'autres acteurs susceptibles de contribuer, de par leur fonction, à un suivi ciblé, notamment des membres du personnel d'une école. Les échanges d'informations entre les participants sont autorisés en vertu de l'article 458ter du Code pénal relatif à la concertation de cas. Ils peuvent aboutir à l'élaboration d'un trajet de suivi personnalisé qui comprend des mesures socio-préventives, associant des associations locales et des services d'aide⁴⁰.

Que faire si l'école a reçu une invitation à participer à une CSIL-R ou si vous êtes contacté par le Bourgmestre ? Vous êtes contacté par le Bourgmestre avant qu'une CSIL-R soit

³⁹ <https://ocam.belgium.be>.

⁴⁰ Décret du 8 juin 2023 organisant la participation des services relevant des compétences de la Communauté française aux cellules de sécurité intégrale locales en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme.

organisée ? Vous êtes invité à une CSIL-R : devez-vous y participer ? Comment répondre à cette invitation ? Quel est votre rôle si vous participez à une CSIL-R ?

Les réponses à ces questions sont détaillées dans l'[Annexe 7](#).

2. Le Parquet

Le procureur du Roi⁴¹ décide de l'orientation à donner à une plainte reçue par un service de police qu'il a reçue directement.

Il peut charger le service de police de devoirs d'enquête à réaliser auprès des membres du personnel de l'enseignement, auprès d'élèves ou au sein d'un établissement scolaire (par exemple : une audition du suspect, une audition de témoins, des vérifications, ...). Il a également la possibilité de solliciter un service de l'aide à la jeunesse (cfr.III.1.1. Les Services de l'aide à la jeunesse (SAJ)).

Le chef de l'établissement ou son délégué sont les seules personnes habilitées à donner l'autorisation de pénétrer dans les locaux, hors le cas d'urgence, les officiers de police judiciaire, les officiers du Ministère public (le Parquet), les services de police dûment munis d'un mandat d'amener, d'un mandat d'arrêt ou d'un mandat de perquisition ou dans les cas de flagrant crime ou délit⁴².

Un signalement peut être adressé directement au Parquet, tout en sachant que les services de police restent le service de première ligne à contacter en priorité.

3. La Sûreté de l'État

La Sûreté de l'Etat (VSSE)⁴³ est le service civil de renseignement et de sécurité belge, qui a pour mission de rechercher, analyser et traiter les renseignements relatifs aux menaces définies par la loi. Parmi ces menaces se trouvent l'extrémisme et le terrorisme (en ce compris le processus de radicalisation).

La loi permet à la Sûreté de l'Etat de demander à une direction d'école ou à un pouvoir organisateur de lui communiquer les informations utiles à l'exécution de ses missions⁴⁴.

Des informations peuvent être transmises à la Sûreté de l'Etat via l'adresse mail « ond.ens@vsse.be ». Les membres de la Sûreté de l'Etat travaillant dans les antennes locales situées dans les différentes provinces prendront contact avec vous et seront vos personnes de référence, tout en sachant que les services de police restent le service de première ligne à contacter en priorité. A noter qu'un signalement peut être adressé directement et en toute discrétion, à la Sûreté de l'Etat. Elle garantit la sécurité des données à caractère personnel⁴⁵.

⁴¹ <https://www.om-mp.be/fr/votre-mp/parquets-procureur-roi>.

⁴² Article 1-5-1.11 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire.

⁴³ <https://www.vsse.be/fr>.

⁴⁴ Article 14 de la loi organique du 30 novembre 1998 des services de renseignement et de sécurité.

⁴⁵ <https://www.vsse.be/fr/declaration-de-protection-des-donnees>.

4. Les référents communaux

Les administrations communales disposent de référents chargés de la prévention en matière de radicalisations. Ils constituent le point de contact de l'administration communale en matière de prévention des radicalisations. Ils représentent souvent le Bourgmestre au sein des CSIL-R qu'ils mettent en place et organisent. Dans ce cadre, ils développent un réseau local des services spécialisés sur le territoire de la commune. Ils peuvent également proposer des projets de prévention, de sensibilisation et de formation.

5. Les médias

Suite aux faits vécus dans votre école, comment réagir si vous êtes contacté par la presse ? Quelle juste attitude à adopter ? A quoi faut-il faire attention ?

Le site du centre de crise⁴⁶ rassemble des informations pratiques afin de vous aider dans la gestion de vos contacts avec les médias. Vous pouvez obtenir le soutien des agents des Équipes Mobiles à cet effet (contact : 0473 94 84 11).

⁴⁶ <https://centredecrise.be/fr/que-pouvez-vous-faire/victime-dune-situation-durgence/victimes-et-medias>.

V. Le réseau de prise en charge des extrémismes et radicalismes violents de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Prévention dans les écoles, soutien dans la gestion d'une situation particulière, gestion de crise, interventions post-crise : les services de la Fédération Wallonie-Bruxelles peuvent être mobilisés à vos côtés pour vous accompagner dans vos analyses et dans les actions à mettre en place. Ils peuvent vous orienter vers des dispositifs d'aide ou des services extérieurs à la Fédération Wallonie-Bruxelles auxquels vous pouvez faire appel en fonction de vos besoins particuliers. Pour plus de détails : cfr. [Annexe 4](#).

1. Les agents des Équipes Mobiles

Ils interviennent à la demande des chefs d'établissement ou des pouvoirs organisateurs pour soutenir les écoles confrontées à diverses situations, notamment des crises, des conflits, du harcèlement ou des incidents critiques perturbant leur fonctionnement. Depuis les attentats de janvier 2015 en France, puis ceux perpétrés à Bruxelles, les agents des Équipes Mobiles ont élargi leurs missions pour inclure la prévention de la radicalisation menant à la violence.

Contact : 0473 94 84 11⁴⁷.

2. La Direction CiMéDé

La direction Citoyenneté, Mémoire et Démocratie (CiMéDé) intervient pour la prévention de la polarisation, de la radicalisation et des extrémismes violents. Elle met l'accent sur la sensibilisation des publics de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le développement d'outils pédagogiques destinés aux professionnels de l'éducation et de la prévention.

Contact : 0800 111.72 ou cimede.prev@cfwb.be / cimede.pci@cfwb.be / cimede.hm@cfwb.be.

Elle offre également une expertise en matière d'interculturalité ainsi qu'un appui en termes de promotion de la citoyenneté, notamment par l'éducation et la transmission de la mémoire.

3. Le CAPREV

Le Centre d'aide et de prise en charge des personnes directement concernées par les radicalismes et extrémismes violents (CAPREV) propose un accompagnement pluridisciplinaire et personnalisé gratuit pour des personnes majeures ou mineures en lien avec l'extrémisme violent, à différents niveaux d'implication.

Contact : 0800 111.72 ou extremismes-violents@cfwb.be⁴⁸.

⁴⁷ Accessible entre 8h30 et 17h30. En dehors de ces heures ou en l'absence de réponse, laissez un message et vous serez rappelé dans les plus brefs délais.

⁴⁸ Le numéro vert 0800 111 72 est accessible les lundis et vendredis de 9h à 12h et le mercredi de 13h à 16h. En dehors de ces périodes, le Réseau reste accessible via son adresse électronique extremismes-violents@cfwb.be.

VI. Quelques définitions en matière de polarisation, d'extrémismes et de radicalismes violents

1. La polarisation

Processus par lequel diverses activités accentuent, volontairement ou non, les antagonismes et divisions au sein de la société ; La polarisation peut avoir pour effet de pousser les individus à adopter des points de vue (politiques) de plus en plus radicaux, d'augmenter les tensions entre communautés, de créer un terrain favorable à l'extrémisme, voire aux comportements violents⁴⁹.

2. L'extrémisme

Conceptions ou visées racistes, xénophobes, anarchistes, nationalistes, autoritaires ou totalitaires, qu'elles soient à caractère politique, idéologique, confessionnel ou philosophique, contraires, en théorie ou en pratique, aux principes de la démocratie ou des droits de l'homme, au bon fonctionnement des institutions démocratiques ou aux autres fondements de l'État de droit⁵⁰.

La présente circulaire concerne toutes les formes d'extrémismes (idéologique, philosophique, politiques, religieux, ...).

3. Processus de radicalisation

Processus dynamique qui commence par une distanciation de la société et du système politique, une intolérance croissante envers des idées qu'on ne partage pas et une disposition croissante à accepter la violence comme moyen d'imposer ses propres idées aux autres. Le processus de radicalisation violente peut amener des comportements terroristes, à savoir : le recours à la violence à l'encontre de personnes ou d'intérêts matériels, pour des motifs idéologiques ou politiques, dans le but d'atteindre ses objectifs par la terreur, l'intimidation ou les menaces⁵¹.

La présente circulaire concerne toutes les formes de radicalismes (actions violentes inspirées d'idéologie d'extrême droite, d'extrême gauche, de courants religieux, d'anti-establishment, d'éco-extrémisme, ...).

Le processus de radicalisation tel que compris ici doit être distingué de la radicalité. « Dans un État de droit démocratique, il va de soi que les personnes et les groupes exprimant des idées radicales ne constituent pas un problème en soi et peuvent même être enrichissants⁵².

⁴⁹Joint Counter Extremism and Terrorism Glossary » utilisé par les services de sécurité et de renseignement belges en tant que définitions de travail, propres aux besoins spécifiques des services de sécurité.

⁵⁰ Stratégie TER : https://ocad.belgium.be/wp-content/uploads/2023/10/Note-strategique-Extremisme-et-Terrorisme_WEB.pdf. Ces notions ont été définies dans plusieurs textes officiels. Le choix a été fait de reprendre la définition la plus récente, qui a été approuvée par l'État fédéral et les Entités fédérées dans le cadre d'une décision du Comité de concertation (Codeco) du 8 septembre 2021.

⁵¹ *Ibidem*.

⁵² *Ibidem*.

4. Le terrorisme

Recours à la violence à l'encontre de personnes ou d'intérêts matériels, pour des motifs idéologiques, religieux ou politiques, dans le but d'atteindre ses objectifs par la terreur, l'intimidation ou les menaces⁵³.

5. Situation AMOK

Toute situation où un ou plusieurs auteurs armés agressent le plus possible de personnes, de manière le plus souvent aléatoire, au sein d'un espace privé ou public, sans émettre de revendications ou de conditions particulières (cfr. I.3.3.5. Sensibilisation et prévention AMOK).

⁵³ *Ibidem*.



Annexes

Pour vous accompagner dans la mise en œuvre de la circulaire, des fiches thématiques ont été ajoutées en annexe. Elles reprennent les grandes idées abordées et proposent des pistes concrètes d'action.

N°	Titre de l'annexe
1	Plan Interne d'Urgence (P.I.U.)
2	AMOK
3	Outils pédagogiques en détail
4	Réseau anti-radicalisme en Fédération Wallonie-Bruxelles
5	Interdiction de la propagande politique
6	Mission d'aptitude pédagogique
7	CSIL-R et stratégie T.E.R.

1. Annexe 1 : Plan Interne d'Urgence (PIU)

Le pouvoir organisateur et/ou son représentant est responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'actualisation périodique du PIU. Cette démarche peut être facilitée avec le soutien des conseillers en prévention ainsi que des agents des Equipes Mobiles, qui peuvent être sollicités pour la mise à jour et l'amélioration continue de ce plan⁵⁴.

Maintenir le PIU à jour offre de nombreux avantages pour l'ensemble de la communauté scolaire. Une actualisation régulière permet d'adapter les mesures de sécurité aux risques émergents et aux changements structurels de l'école, tout en garantissant une coordination efficace et une gestion optimisée des crises. Des procédures claires et connues de tous minimisent les risques et assurent une protection optimale pour l'ensemble des acteurs de l'école. De plus, une mise à jour périodique garantit que l'école respecte les obligations légales en matière de prévention et de gestion des urgences. Un plan efficace renforce également le sentiment de sécurité au sein de l'établissement, tant pour les élèves que pour leurs parents et le personnel.

Nous vous encourageons vivement à vous assurer que votre PIU est non seulement bien établi, mais aussi actualisé de manière régulière.

Voici une liste de point à vérifier :

- Chaque commune a un coordinateur de la planification d'urgence, l'avez-vous inclus dans votre plan d'urgence ?
- Les personnes de contacts et numéros de téléphone mentionnés dans le plan sont-ils toujours corrects ?
- Avez-vous mis à jour la liste des personnes ressources externes et internes capables d'intervenir efficacement en situation de crise ?
- Ce plan fait-il l'objet d'exercices réguliers avec les enseignants et les élèves ?

⁵⁴ Toutes les informations sur le site : <https://sippt.cfwb.be/>

2. Annexe 2 : AMOK

Tout commence par une journée ordinaire dans votre école. Les enseignants travaillent, les élèves apprennent, tout semble normal... jusqu'à ce qu'un événement imprévu survienne. Une personne entre avec de mauvaises intentions, semant la panique et le chaos. En quelques secondes, le quotidien bascule.

Et si, à cet instant précis, vous aviez déjà anticipé ? Et si chaque personne présente savait exactement quoi faire pour se protéger et protéger les autres ?

Prévenir les intrusions violentes, ce n'est pas céder à la peur, mais se préparer intelligemment. C'est adopter des réflexes adaptés, organiser des protocoles clairs et sensibiliser chacun pour réagir efficacement.

Alors, comment mettre en place une prévention efficace des intrusions violentes ?

Pour faire face à une situation grave, il est essentiel d'anticiper, de favoriser la concertation et de connaître les services de soutien disponibles aux écoles.

Dans un premier temps, il est nécessaire de mettre en place une cellule de crise composée de membres de confiance (direction, Centre PMS, Service PSE, enseignants, éducateurs, services extérieurs comme la police ou l'aide aux victimes) capable de réagir rapidement et efficacement. Cette équipe définit un plan d'actions activable en cas d'urgence : répartition des rôles, contacts prioritaires, responsabilités et protocoles à suivre.

Ce dispositif ne remplace pas le plan interne d'urgence mais le complète en intégrant des aspects psycho-sociaux essentiels au bien-être des élèves et du personnel, tels que la coordination de la communication, le soutien psychologique pour les élèves et membres du personnel, la gestion administrative. Le plan interne d'urgence, obligatoire, couvre quant à lui les mesures organisationnelles et matérielles (plans d'évacuation, procédures de relevés de présence, rôle des secouristes, etc.).

En structurant une réponse rapide et adaptée, l'école assure une meilleure prise en charge des situations sensibles tout en soutenant l'ensemble de la communauté scolaire.

Que faire avant ?

Des exercices de préparation sont possibles également en fonction de votre zone de police. Nous vous invitons à vous renseigner auprès de votre contact police mais aussi auprès des agents des Équipes Mobiles qui peut vous apporter des conseils.

Que faire pendant ?

Vous trouverez une liste de conseils sur la manière de réagir dans ce type de situation via ce lien : <https://sippt.cfwb.be/>

Que faire après ?

- Avoir à disposition une fiche de collecte de données afin de pouvoir recenser toutes les informations liées à l'événement (type d'intervention, heure, lieu d'évacuation, personnes présentes, ...).
- Prévoir, rapidement, une prise en charge des personnels, des élèves qui en font la demande notamment via les agents des Équipes Mobiles.
- Organiser un débriefing des mesures mises en place avec les personnes concernées, l'équipe de prévention et les agents des Équipes Mobiles.
- Modifier, le cas échéant, le Plan Interne d'Urgence.

3. Annexe 3 : Outils pédagogiques en détail

► Organisation de visites des lieux de culte et de la Maison de la laïcité

Dans un contexte sociétal marqué par la diversité des convictions et des croyances, il apparaît essentiel de doter les élèves des outils nécessaires pour comprendre et respecter cette pluralité. Afin de prévenir les risques de radicalisation et de renforcer les valeurs du vivre-ensemble, l'organisation de visites des lieux de culte et de la Maison de la laïcité consiste en une démarche pédagogique enrichissante. Cette initiative offre une opportunité unique de développer des compétences transversales indispensables à la formation de citoyens ouverts et éclairés.

L'objectif général de ces visites est de favoriser la compréhension des différentes convictions philosophiques et religieuses présentes dans notre société. Il s'agit également de développer chez les élèves des attitudes de respect, de tolérance et de curiosité intellectuelle, tout en valorisant le dialogue interculturel et inter-convictionnel. Sur le plan des compétences disciplinaires, ces visites permettent aux élèves d'acquérir des connaissances sur les fondements, les rites, les symboles et les valeurs des différentes traditions religieuses, ainsi que sur les principes de la laïcité philosophique. Par ailleurs, les compétences transversales sont particulièrement sollicitées : l'esprit critique et vigilant permettant d'apprendre à analyser des croyances et des pratiques sans jugement de valeur, la communication favorisant une écoute active et l'expression respectueuse de points de vue divergents, ainsi que les compétences sociales et civiques qui permettent aux élèves d'apprendre à coopérer dans un cadre respectueux des différences.

L'organisation des visites repose sur trois phases essentielles pour garantir leur efficacité éducative. Tout d'abord, la phase de préparation en classe vise à sensibiliser les élèves à la diversité des convictions et des pratiques culturelles. Cette étape comprend des discussions sur la diversité des croyances, des recherches documentaires sur les lieux à visiter, l'élaboration d'une charte de respect et la formulation de questions à poser aux intervenants. Ensuite, la visite sur le terrain doit être interactive et participative afin de favoriser l'engagement des élèves. Elle débute par un accueil assuré par un guide ou un responsable du lieu, qui explique son histoire, sa fonction et sa symbolique. Les élèves sont ensuite invités à observer activement les éléments architecturaux et les objets culturels, avant de participer à un échange avec les représentants des cultes ou de la Maison de la laïcité. L'accent est mis sur la mise en avant des points communs entre les différentes traditions afin de favoriser la déconstruction des préjugés. Enfin, la phase d'exploitation en classe est essentielle pour ancrer les apprentissages. Un cercle de parole permet aux élèves de partager leurs ressentis et découvertes, tandis qu'une réflexion philosophique peut être menée autour du thème "Peut-on vivre ensemble malgré nos différences ?". La réalisation de projets pédagogiques, tels que des affiches, des reportages ou des carnets de voyage inter-convictionnels, constitue également un moyen efficace d'approfondir les acquis.

Pour enrichir cette démarche, plusieurs activités complémentaires peuvent être mises en place. Un carnet de visite inter-convictionnel permet à chaque élève de noter ses observations, émotions et réflexions personnelles. Un jeu de rôles leur offre la possibilité de jouer le rôle de guides et de présenter à leur tour les lieux visités. Enfin, un mur des préjugés permet d'identifier les idées reçues sur certaines religions ou sur la laïcité avant la visite et de les confronter à la réalité observée après la sortie.

Les visites des lieux de culte et de la Maison de la laïcité ne sont pas de simples excursions culturelles. Elles s'inscrivent dans une démarche pédagogique globale visant à développer des compétences essentielles pour le vivre-ensemble.

Plus d'information et demande de soutien : Équipes Mobiles (contact : 0473 94 84 11).

► Rencontres avec les différents représentants des cultes

Lorsque des élèves assistent à des échanges respectueux et amicaux entre des représentants de différents cultes, plusieurs processus psychologiques et socio-affectifs peuvent être activés, notamment l'identification et le mimétisme. Ces mécanismes jouent un rôle essentiel dans la construction des attitudes des élèves face à la diversité religieuse et culturelle.

L'identification est un processus par lequel un individu s'associe à un autre en adoptant certains de ses traits, de ses valeurs ou de ses comportements. Ce mécanisme est central dans le développement de l'identité personnelle et sociale des élèves. En voyant des représentants des cultes, souvent perçus comme des figures d'autorité morale, dialoguer de manière constructive malgré leurs différences, les élèves peuvent internaliser des valeurs de tolérance, de respect et de coexistence pacifique. Les élèves qui partagent des croyances religieuses similaires à celles des intervenants peuvent se sentir particulièrement interpellés et voir en ces leaders des modèles de comportements respectueux envers la diversité. Pour les élèves en quête d'identité, notamment à l'adolescence, ces interactions peuvent contribuer à construire une identité personnelle ouverte, capable d'intégrer la différence sans la percevoir comme une menace.

Le mimétisme désigne la tendance à reproduire les comportements observés chez autrui, souvent de manière inconsciente. C'est un processus d'apprentissage social très puissant, notamment chez les jeunes. Lorsque des élèves voient des adultes appartenant à des traditions religieuses différentes échanger de façon respectueuse, cela contribue à normaliser des comportements de dialogue et de coopération dans des contextes de diversité. L'ambiance positive, la convivialité et le respect mutuel observés lors de ces rencontres peuvent susciter des émotions agréables chez les élèves, qui auront tendance à reproduire ces attitudes dans leurs interactions quotidiennes. Plus ces situations sont fréquentes, plus le mimétisme s'ancre durablement, favorisant ainsi l'émergence d'une culture scolaire où la diversité est perçue comme une richesse.

Pour maximiser l'impact de ces rencontres sur les élèves, il est utile d'intégrer des activités pédagogiques qui favorisent la réflexion vigilante sur ce qu'ils ont observé. Organiser des discussions en classe permet aux élèves d'exprimer ce qu'ils ont ressenti, identifié et compris à travers l'échange des représentants des cultes. Travailler sur les compétences socio-émotionnelles les encourage à reconnaître et à nommer les émotions positives associées à ces interactions, telles que le respect, la curiosité et l'empathie. Proposer des activités de débat ou de coopération sur des thématiques variées leur offre l'opportunité d'expérimenter à leur tour le dialogue respectueux malgré des opinions divergentes.

L'observation de dialogues inter-convictionnels respectueux agit comme un levier puissant pour développer chez les élèves des attitudes d'ouverture, de tolérance et de respect. L'identification et le mimétisme sont des processus complémentaires qui facilitent cet apprentissage.

Trouver les bons représentants crédibles et adaptés pour collaborer peut s'avérer complexe, d'où l'importance de travailler avec les autorités locales ou les agents des Équipes Mobiles pour identifier des figures clés. La confiance mutuelle, quant à elle, est essentielle pour assurer une coopération efficace, et pour cela, il est recommandé de commencer par des sujets simples, en définissant des objectifs communs.

Plus d'information et demande de soutien : Équipes Mobiles (contact : 0473 94 84 11).

► Animations en classe : « Mission Mars »⁵⁵

⁵⁵ Activité inspirée du Guide pédagogique : « Et si j'avais tort ? » du centre de prévention de la radicalisation menant à la violence. Montréal

Cette activité vise à sensibiliser les élèves aux mécanismes de polarisation et à leur fournir des outils pour développer la pensée critique, la coopération et la négociation. Il s'agit de comprendre comment les divergences d'opinions peuvent se rigidifier et comment favoriser le dialogue et la recherche du consensus. L'exercice permet également de prendre conscience des biais cognitifs et des préjugés qui peuvent influencer les choix individuels et collectifs.

Pour mener à bien cette activité, plusieurs éléments matériels sont nécessaires, notamment des fiches descriptives des personnages, des tableaux ou paperboards pour noter les arguments, ainsi que des feuilles et stylos pour les élèves. L'activité se déroule en plusieurs phases. Tout d'abord, une introduction permet de rappeler les concepts de polarisation et de radicalisme abordés en amont et d'expliquer l'objectif de l'exercice : expérimenter concrètement comment des divergences d'opinions peuvent émerger et être surmontées par le dialogue et l'argumentation.

Ensuite, la présentation du scénario et des consignes permet aux élèves de s'immerger dans la situation fictive. La constitution des groupes et le travail collaboratif encouragent la discussion et la confrontation des points de vue. Chaque groupe, composé de quatre à six élèves, reçoit une liste de candidats et doit argumenter pour défendre ses choix. L'objectif est d'atteindre l'unanimité au sein du groupe. Pendant ces échanges, les enseignants ou animateurs circulent afin d'observer les dynamiques de polarisation, de leadership et les éventuelles tensions qui apparaissent.

Lors de la mise en commun, chaque groupe présente ses choix et explique les arguments qui ont conduit à ses décisions. Cette étape permet de comparer les sélections et d'ouvrir une discussion collective sur les différences observées. L'objectif final est d'aboutir à une liste commune validée par l'ensemble du groupe-classe. Plusieurs questions guident la réflexion : quels ont été les critères de sélection prioritaires ? Des tensions sont-elles apparues au sein du groupe et pourquoi ? Quels mécanismes ont permis de surmonter les désaccords ? Certains choix ont-ils été influencés par des stéréotypes ou des préjugés ?

Le débriefing final relie l'activité aux concepts abordés initialement, notamment en analysant la polarisation des débats, les biais cognitifs et la gestion des divergences. Il amène les élèves à identifier les comportements qui ont favorisé le dialogue et la recherche de compromis, tout en soulignant l'importance de la diversité comme atout dans un groupe. Cette réflexion permet de prendre du recul sur la manière dont les individus perçoivent et jugent autrui.

Cette activité développe des compétences transversales essentielles telles que l'esprit critique, la gestion des conflits, la collaboration et l'argumentation. Elle renforce également les compétences citoyennes en promouvant le respect de la diversité, l'ouverture d'esprit et la déconstruction des préjugés. Enfin, elle favorise des compétences socio-affectives comme l'empathie, l'écoute active et la régulation émotionnelle.

En conclusion, il est possible de mettre en place un exercice à la fois ludique et profondément réflexif qui confronte les élèves à des situations de tensions cognitives et de divergences d'opinions, mettant en lumière les mécanismes de polarisation et les biais de jugement. En expérimentant différentes stratégies de négociation et de prise de décision collective, les élèves acquièrent des outils concrets pour mieux comprendre et dépasser les clivages, favorisant ainsi un climat de tolérance et de respect mutuel.

Plus d'information et demande de soutien : Équipes Mobiles (contact : 0473 94 84 11).

4. Annexe 4 : Réseau anti-radicalisme en Fédération Wallonie-Bruxelles⁵⁶

➤ Équipes Mobiles

Les agents des Équipes Mobiles de l'Enseignement obligatoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles jouent un rôle essentiel dans la prévention de la radicalisation en milieu scolaire. Créé en 2004, ce service intervient à la demande des chefs d'établissement ou des pouvoirs organisateurs pour soutenir les écoles confrontées à diverses situations, notamment des crises, des conflits, du harcèlement ou des incidents critiques perturbant leur fonctionnement.

Depuis les attentats de janvier 2015, les agents des Équipes Mobiles ont élargi leurs missions pour inclure la prévention de la radicalisation menant à la violence. Elles répondent ainsi aux demandes d'appui des écoles et des Centres Psycho-Médico-Sociaux (Centres PMS) concernant cette problématique spécifique.

Lorsqu'une école exprime des inquiétudes liées à la radicalisation d'un élève, d'un groupe d'élèves, d'un membre du personnel, les agents des Équipes Mobiles procèdent à une analyse approfondie de la situation en collaboration avec l'équipe éducative. Cette démarche vise à objectiver les préoccupations tout en évitant toute forme de stigmatisation. Selon les conclusions de cette analyse, différentes mesures peuvent être mises en place, telles que l'implication de la police locale pour un avis complémentaire ou l'organisation d'un suivi social et éducatif de l'élève en partenariat avec des acteurs internes (comme les Centres PMS) et externes (tels que le CAPREV, l'Aide à la Jeunesse, ou les référents radicalisme communaux). Les agents des Équipes Mobiles sont également disponibles pour répondre aux questions concernant la thématique du radicalisme et informer sur l'ensemble des dispositifs de prévention disponibles.

Les agents des Équipes Mobiles font partie intégrante du Réseau de prise en charge des extrémismes et des radicalismes violents de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ils peuvent solliciter d'autres services du réseau en fonction des situations rencontrées, garantissant ainsi une approche pluridisciplinaire et coordonnée dans la prévention et la gestion des processus de radicalisation en milieu scolaire.

Pour demander une intervention prioritaire, les directions d'écoles peuvent contacter les agents des Équipes Mobiles via le numéro de téléphone suivant ou par mail à l'adresse indiquée ci-dessous :

0473 94 84 11⁵⁷

equipemobile@cfwb.be

Les agents des Équipes Mobiles interviennent dans l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé et exercent aussi leurs missions dans les homes d'accueil et les internats.

➤ Direction Citoyenneté, Mémoire, Démocratie

La Direction Citoyenneté, Mémoire, Démocratie (CiMédDé) se distingue par une approche stratégique visant à regrouper les compétences et les ressources pour optimiser l'efficacité des actions menées par les divers intervenants de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Trois axes prioritaires structurent les interventions de CiMédDé. Le premier, la coordination pédagogique Histoire/Mémoire (CiMédDé.HM), repose sur l'éducation aux droits humains et à la paix, en s'appuyant sur la mémoire historique pour sensibiliser les élèves et le grand public. Cet axe vise

⁵⁶ Le site de la FWB www.extremismes-violents.cfwb.be comporte des références complémentaires.

⁵⁷ Accessible entre 8h30 et 17h30. En dehors de ces heures ou en l'absence de réponse, laissez un message et vous serez rappelé dans les plus brefs délais.

à mettre en œuvre le décret de 2009 concernant la transmission de la mémoire, en organisant des événements commémoratifs, des soutiens pédagogiques et des appels à projets pour les enseignants et pour la société civile.

Le deuxième axe, la promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité (CiMéDé.PCI), se fonde sur l'application du décret de 2018 relatif à la promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité. Ce volet soutient des projets éducatifs qui favorisent la cohésion sociale, le dialogue interculturel et la lutte contre les discriminations, en particulier envers les femmes et les migrants. Ce programme incite également à une réflexion approfondie sur la diversité culturelle dans un contexte de plus en plus mondialisé.

Enfin, le troisième axe, la prévention de la polarisation et des extrémismes violents (CiMéDé.PREV), met l'accent sur la sensibilisation des publics de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le développement d'outils pédagogiques destinés aux professionnels de l'éducation et de la prévention. Il comprend aussi l'accompagnement des acteurs de première ligne, la réalisation d'études sur la radicalisation, ainsi que la mise en réseau d'experts dans la région, dans le but de développer une expertise locale pour contrer les phénomènes d'extrémisme.

Les finalités de CiMéDé se déclinent sur plusieurs plans. D'une part, sur le plan administratif, le programme veille à l'exécution des décrets de 2009 et 2018 et gère les financements pour les projets de prévention et de promotion. D'autre part, un soutien aux professionnels est assuré grâce à des formations et à un accompagnement destiné à renforcer les capacités d'intervention face aux extrémismes. Enfin, sur le plan de la recherche, CiMéDé œuvre pour le développement de l'expertise scientifique en matière de radicalisation et pour l'optimisation des stratégies de prévention.

La valeur ajoutée de CiMéDé réside dans son approche intégrée et transversale qui permet de renforcer la qualité des formations, des projets interdisciplinaires et des collaborations, en particulier avec le milieu scolaire. Cette approche favorise des synergies entre les acteurs publics, éducatifs et sociaux, garantissant ainsi une réponse plus cohérente et globale aux enjeux contemporains.

Les demandes en lien avec l'axe prévention de CiMéDé peuvent être adressées à cimede.prev@cfwb.be ou à l'adresse électronique générique du Réseau : extremismes-violents@cfwb.be.

➤ **Centre d'Aide et de Prise en charge des personnes directement concernées par les Radicalismes et Extrémismes Violents**

Le Centre d'Aide et de Prise en charge des personnes directement concernées par les Radicalismes et Extrémismes Violents (CAPREV) est un service public gratuit de l'Administration Générale des Maisons de Justice (AGMJ), actif sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il propose un accompagnement pluridisciplinaire et personnalisé pour des personnes majeures ou mineures en lien avec l'extrémisme violent, à différents niveaux d'implication.

Ses missions principales incluent :

- La prévention secondaire : réduire les vulnérabilités et les risques pour prévenir l'engagement dans l'extrémisme violent.
- Le désengagement : accompagner les individus vers une réinsertion sociale et un renforcement de leur résilience, en favorisant des comportements conformes au vivre-ensemble.

Le service soutient également les familles, proches ou professionnels préoccupés par des personnes engagées dans une idéologie violente. Il collabore avec un réseau de professionnels sélectionnés pour des relais et des orientations adaptées.

La ligne verte du Réseau de prise en charge des extrémismes et des radicalismes violents est accessible à toute personne qui, pour des raisons personnelles ou professionnelles, souhaite un appui pour répondre à des questions relatives à la radicalisation violente que ce soit une demande d'aide ou un soutien pour développer un projet de prévention. Elle est donc accessible pour les parents ou les autres acteurs de l'école par exemple. Le CAPREV offre un espace confidentiel d'écoute et d'information.

Permanence téléphonique : 0800 111 72.

Courriel : extremismes-violents@cfwb.be

Site : <https://extremismes-violents.cfwb.be>

➤ **Le Haut Conseil anti-radicalisme de la Fédération Wallonie-Bruxelles et son groupe de travail**

Le Haut Conseil anti-radicalisme est composé du Gouvernement et du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il se réunit pour faire face à une situation de crise afin de faire le point sur celle-ci, de centraliser les informations, d'identifier les besoins, de s'assurer que les services de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont prêts à intervenir notamment auprès des victimes, et afin de réaliser toute action utile en situation de crise.

La réunion ordinaire annuelle du Haut Conseil permet au Gouvernement et aux fonctionnaires dirigeants de s'assurer de la capacité d'intervention des services, de favoriser un échange d'informations entre les membres du Haut Conseil et de consulter les services fédéraux compétents pour faire le point sur l'Etat de la menace dont l'Organe de Coordination pour l'Analyse de la Menace (l'OCAM) et la Sûreté de l'Etat.

En appui du Haut-Conseil anti-radicalisme, un groupe technique favorise l'échange d'informations et d'expériences entre services et alerte les autorités compétentes lorsqu'il est informé d'une situation liée aux radicalismes et extrémismes violents.

5. Annexe 5 : Interdiction de la propagande politique

Le Code de l'enseignement définit la propagande politique, en son article 1.3.1-1, 49/1, comme l'action exercée sur des élèves ou à destination des parents pour les amener à soutenir un mandataire ou un parti politique, ou pour les persuader d'adhérer à des idées politiques, à l'exception des activités menées dans un cadre garantissant l'expression d'un pluralisme d'opinions. L'article 1.7.3-3 du même Code interdit cette pratique dans les écoles.

Une Commission, créée par l'article 1.7.3-4 du Code de l'enseignement, est chargée de traiter toute demande relative à une éventuelle infraction à l'interdiction de propagande politique. Ainsi, en cas de doute quant au respect de cette interdiction de propagande politique par un membre du personnel, le pouvoir organisateur ou la direction peuvent déposer une requête auprès de cette Commission conformément aux modalités précisées à l'article 1.7.3-5 du Code de l'enseignement.

Conformément à l'article 1.7.3-5, § 2, la Commission peut en outre se saisir d'initiative de faits dont elle aurait eu connaissance et qui pourraient s'apparenter à de la propagande politique. Cette saisie d'initiative pourrait par exemple se faire en cas d'interpellation des services de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire par un parent d'élève ou par un élève.

Cette Commission dispose d'un pouvoir d'enquête, qui sera exercé via les services du Gouvernement ou le service général de l'Inspection, et qui lui permettra de rendre un avis sur la requête. Après sa mission d'enquête, la Commission sera chargée de communiquer son avis non-contraignant au Gouvernement, lequel sera ensuite amené à statuer sur cet avis et, le cas échéant, à adopter des sanctions.

Le pouvoir organisateur est tenu de respecter la décision prise par le Gouvernement sur la base de l'avis rendu par la Commission suite à une enquête sur une éventuelle infraction à l'interdiction de propagande politique. Si le pouvoir organisateur ne respecte pas la décision du gouvernement, ce dernier pourra entamer une procédure de mise en demeure de retrait du financement ou des subventions (article 1.7.3-5, § 4, du Code de l'enseignement).

6. Annexe 6 : Mission d'aptitude pédagogique

Afin d'objectiver une situation, la direction ou le pouvoir organisateur peut solliciter une "Mission d'aptitude pédagogique" (MAP) pour le membre du personnel concerné.

Conformément à l'article 4, §4 du décret du 10 janvier 2019 relatif au service général de l'Inspection, les services de l'Inspection sont chargés des missions portant sur l'appréciation de l'aptitude pédagogique d'un membre du personnel de l'équipe éducative, à l'aune du respect des référentiels et des programmes.

Ces missions sont exécutées à la demande motivée du directeur dans l'enseignement organisé par la Communauté française ou du pouvoir organisateur concerné dans l'enseignement subventionné, adressée au fonctionnaire général en charge de la Direction générale du Pilotage du Système Educatif.

Les informations servant à rédiger le rapport sont constituées exclusivement de constats effectués par l'Inspecteur lui-même au cours de sa mission. Les éléments extérieurs apportés par d'autres intervenants (directeur, collègues, membres du pouvoir organisateur) ne sont pas pris en compte.

La mission comporte quatre étapes :

1. Rencontre du membre du personnel en présence de la direction pour lui présenter la mission.
2. Analyse des documents du membre du personnel et, le cas échéant, des élèves, assistance aux leçons ou activités.
3. Réunion de clôture de la mission en présence du membre du personnel et de la direction, rédaction du rapport par l'inspecteur.
4. Possibilité pour le membre du personnel d'émettre des observations sur le rapport qui lui est transmis par le pouvoir organisateur.

À l'issue de la mission, l'Inspection remet un avis, favorable ou défavorable. Il ne lui appartient pas d'en assurer le suivi ou de prononcer des sanctions. Elle n'a aucune autorité dans ce domaine.

Si le pouvoir organisateur n'envisage pas de réserver suite à un rapport défavorable, il est tenu de motiver cette décision auprès du fonctionnaire général ou de son délégué dans le mois qui suit la date de réception dudit rapport.

7. Annexe 7 : CSIL-R et Stratégie T.E.R.

La Stratégie Extrémisme et Terrorisme « Pour une approche multidisciplinaire en Belgique » (Stratégie T.E.R.) est une approche globale fédérale visant à lutter contre l'extrémisme et le terrorisme dans notre société. Elle structure une approche multidisciplinaire, tant dans son volet prévention que dans son volet sécuritaire. La concertation de cas multidisciplinaire s'opère de manière décentralisée dans différentes plateformes. Au niveau local, il y a les Cellules de Sécurité intégrale locales en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme (CSIL-R), qui travaillent du point de vue de la prévention sociale. Le policier ayant le statut « d'Information Officer » fait le lien entre la plateforme de prévention (CSIL-R) et la plateforme qui opère du point de vue de la sécurité (Taskforce locale).

► **Que faire si l'école a reçu une invitation à participer à une CSIL-R ou si vous êtes contacté par le Bourgmestre ?**

La CSIL-R est une cellule de concertation, constituée de participants obligatoires : le bourgmestre ou son représentant, le chef de corps de la police locale ou l'Information Officer⁵⁸ et un coordinateur communal (non policier) pour assurer le lien avec le secteur social. Le bourgmestre peut convier d'autres acteurs susceptibles de contribuer, de par leur fonction, à un suivi ciblé, notamment des représentants des services relevant des Communautés et des Régions. Des acteurs éducatifs et spécialisés, dont les membres du personnel d'une école, peuvent être invités à une CSIL-R afin d'analyser des situations sensibles et de proposer des actions adaptées. Son objectif est d'assurer une prise en charge préventive et coordonnée des élèves signalés pour des comportements préoccupants, tout en respectant un cadre légal et éducatif. Elle peut également concerner un membre du personnel afin de prévenir des infractions terroristes.

► **Vous êtes contacté par le Bourgmestre avant qu'une CSIL-R soit organisée ?**

Le Bourgmestre établit la liste des personnes de sa commune pour lesquels il existe des indices selon lesquels elles se trouvent dans un processus de radicalisation. Si le Bourgmestre vous contacte dans le cadre de la récolte de ces indices, vous pouvez lui transmettre les informations sollicitées.

► **Vous êtes invité à une CSIL-R : devez-vous y participer ?**

Si vous avez été invité, c'est que votre présence est jugée pertinente pour apporter un éclairage sur la situation de l'élève ou du membre du personnel concerné. Votre participation est utile si :

- Vous êtes en contact direct avec l'élève ou le membre du personnel (enseignant, éducateur, encadrant).
- Vous avez des observations précises sur son comportement et son intégration scolaire.
- Vous souhaitez comprendre les enjeux et contribuer aux mesures à mettre en place.

Si vous avez des doutes sur votre rôle ou sur la plus-value que vous pourriez apporter, vous avez la possibilité de ne pas participer à une CSIL-R. Il est recommandé de contacter l'expéditeur de l'invitation pour mieux cerner votre implication ou pour demander des précisions sur l'ordre du jour et les attentes.

Vous pouvez également demander l'aide des agents des Équipes Mobiles (contact : 0473 94 84 11). Si ce service est sollicité, il deviendra le représentant officiel de l'école lors de la concertation. Avant

⁵⁸ L'Information Officer est le point de contact pour toutes les questions liées aux processus de radicalisation, aux extrémismes ou au terrorisme.

la réunion, les agents des Équipes Mobiles échangeront avec vous pour décider de votre participation et déterminer les informations qui peuvent être partagées. Après la concertation en CSIL-R, les agents des Équipes Mobiles vous informeront des décisions prises, en respectant les règles de confidentialité⁵⁹.

Comment répondre à cette invitation ?

Vous devez informer votre pouvoir organisateur de cette invitation et informer le Bourgmestre si vous n'y participez pas. Vous avez toujours la possibilité de solliciter l'intervention des agents des Équipes Mobiles. Si vous estimez inopportun de participer à une CSIL-R, vous devrez consigner ces éléments explicatifs de non-participation dans un rapport qui sera conservé au sein de votre école de manière confidentielle. Les informations contenues dans ce rapport pourraient être utiles dans l'hypothèse où une instruction, une enquête parlementaire ou une procédure judiciaire serait activée ultérieurement.

Quel est votre rôle si vous participez à une CSIL-R ?

Le participant est tenu au secret par rapport aux informations échangées au sein de la CSIL-R. Il peut communiquer toutes informations pertinentes et proportionnelles à la poursuite de l'objectif de la CSIL-R qui peut être rappelé par le Bourgmestre.

Un trajet de suivi individualisé pourrait être élaboré par les participants à la CSIL-R. Ce trajet permettra d'assurer un suivi cohérent, par l'ensemble des intervenants présents qui sont en contact avec l'élève, dans et en dehors de l'école. La personne qui fait l'objet de la CSIL-R pourrait être informée de l'existence de ce suivi à son égard.

En cas de signaux inquiétants qui laissent penser qu'une intervention d'une structure sécuritaire est nécessaire pour éviter la commission d'une infraction terroriste, l'Information Officer présent à la CSIL-R pourra rédiger une fiche de feed-back à l'attention des services de sécurité, après approbation des participants à la CSIL-R.

⁵⁹ Article 8 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 mai 2024 portant exécution du décret du 8 juin 2023 organisant la participation des services relevant des compétences de la Communauté française aux cellules de sécurité intégrale locales en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme.